



Statistique de l'assurance militaire 2017

suvacare

Prestations et réadaptation

Statistique de l'assurance militaire 2017

Suva

Assurance militaire
Case postale 8715
3001 Berne

Commandes et renseignements

Tél. 031 387 35 51
anita.schmid@suva.ch
www.suva.ch

Informations complémentaires concernant l'assurance militaire:
www.assurance-militaire.ch

Edition: 2017

Référence

04514.f

Statistique de l'assurance militaire 2017

Table des matières

Chiffres clés 2016	5
Avant-propos	7
1. Objet de l'assurance militaire	9
2. Effectif assuré	11
3. Cas et coûts	15
4. Rentes	33
5. Prévention	41
6. Lésions aiguës de l'ouïe chez les militaires: un exemple de prévention réussie	53
Abréviations et signes conventionnels	60

Chiffres clés 2016

Risque assuré

(en mio. de jours)	2015	2016
Jours de service militaires de milice	8.0	8.2 ¹
Militaires de carrière, en jours	1.3	1.3
Assurés facultatifs, en jours	0.5	0.5
Total	9.8	10.0¹

Nouveaux cas enregistrés

Maladies	29 870	31 475
Accidents	10 332	9 876

Nouvelles rentes allouées

Rentes d'invalidité	16	7
Rentes pour atteinte à l'intégrité	52	53
Rentes de survivants	25	16

Rentes courantes

Rentes d'invalidité	1 896	1 820
Rentes pour atteinte à l'intégrité	452	442
Rentes de survivants	1 257	1 168
Cas de décès reconnus ²	32	36

¹ provisoire (jours de service de la protection civile estimés)

² La majeure partie des cas de décès reconnus concerne une affection contractée pendant le service.

Dépenses³

(en mio. de CHF)	2015	2016
Total prestations d'assurance	194.1	190.9
Frais de traitement ⁴	72.0	72.5
Indemnités journalières ⁵	28.2	28.8
Prestations de rentes ⁵	94.9	89.6
Frais administratifs	21.3	21.5
Total	215.4	212.4

Recettes³

Financement Confédération	197.2	194.3
Recettes de primes et de recours	18.2	18.1
Total	215.4	212.4

Bases légales

Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).
Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.

Agences BE, GE, TI, SG
Siège Berne

Collaborateurs 103

Plus d'infos: www.assurance-militaire.ch

³ chiffre selon la comptabilité financière
⁴ coûts des mesures préventives compris
⁵ mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'assurance militaire a réalisé un bon résultat annuel en 2016. Pour la première fois depuis plus de vingt ans, le cap des 10 millions de jours assurés a été franchi. Cette progression est due avant tout à l'attractivité croissante du service civil. Malgré une hausse de près de 3 % du nombre de nouveaux cas annoncés, les frais de traitement n'ont pas augmenté par rapport à l'année précédente. Les coûts des rentes ont quant à eux baissé et le montant des prestations versées à ce titre n'ont que légèrement dépassé les 190 millions de francs.

La numérisation constitue un sujet important à la Suva comme à l'assurance militaire. L'introduction de l'annonce électronique des cas permet désormais aux fournisseurs de prestations d'annoncer directement leur cas par MedForms, sans autre procédure.

Le thème particulier abordé dans la présente édition est consacré à la prévention. Les activités de l'assurance militaire relevant de son mandat de prévention sont développées dans le chapitre 5. La question cruciale qui se pose est de savoir si la prévention est réellement utile et si les résultats sont quantifiables. Le sujet approfondi dans le cadre du thème particulier concerne les lésions auditives chez les militaires. Celles-ci font l'objet de nombreuses études depuis le milieu du siècle passé.

Les mesures de prévention engagées ont-elles rencontré le succès escompté? Diverses études et les chiffres produits par l'assurance militaire ont démontré que la prévention a porté ses fruits au cours des trente dernières années: le risque qu'un militaire de milice présente une lésion traumatique de l'ouïe pendant le service est aujourd'hui dix fois moins élevé qu'avant les années 1990. L'économie annuelle réalisée à ce titre se chiffre en millions de francs. Le résultat obtenu est l'exemple d'une prévention réussie.

Je saisis cette occasion pour exprimer mes vifs remerciements à l'ensemble des collaborateurs de la Suva-assurance militaire pour leur engagement. Je remercie en particulier aussi toutes les personnes qui ont contribué à la parution de la présente publication, en espérant qu'elle vous procurera un aperçu détaillé des activités de l'assurance militaire.

Stefan A. Dettwiler, directeur de l'assurance militaire

1. Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. Les tâches et les prestations de l'assurance militaire, dont le principe est inscrit pour la première fois dans la Constitution fédérale en 1874, sont aujourd'hui définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans son ordonnance d'exécution (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés professionnels à la retraite ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures préventives et

aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie, les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces à court terme et les prestations de rentes. Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique (cf. tableau 3.6), les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces à court terme, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces à court terme. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des rentes versées par mensualités. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM II). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent légèrement de ceux de la comptabilité financière publiés dans le rapport de gestion de la Suva. L'une des raisons réside dans l'imputation sur différentes périodes d'observation de certains paiements effectués en fin d'année.

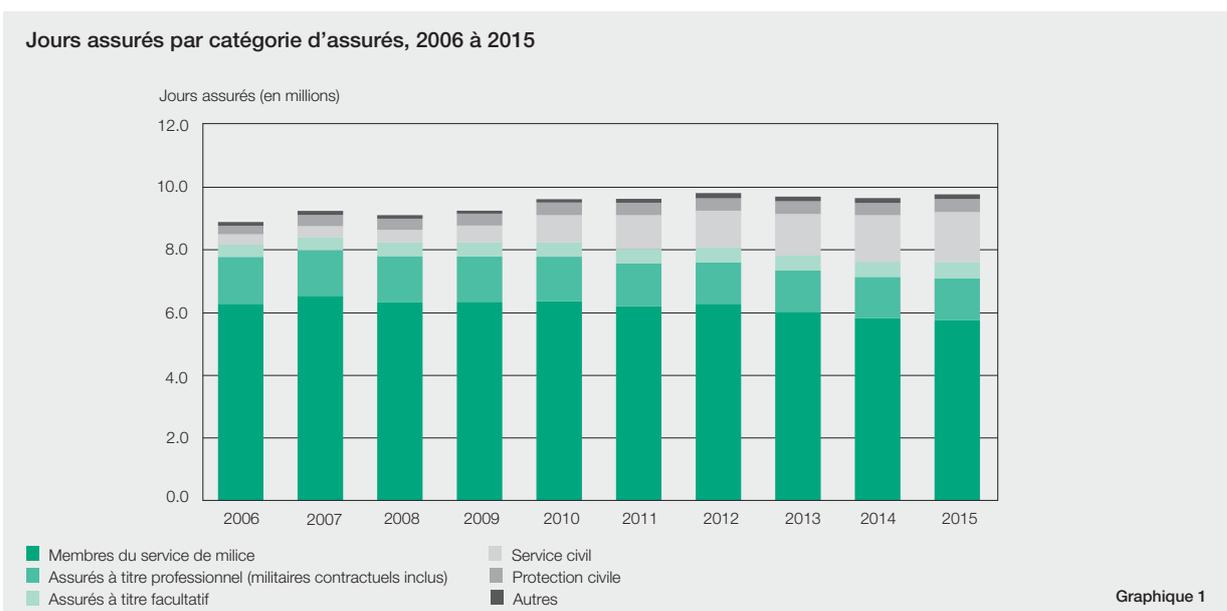
2. Effectif assuré

En 2016, les militaires de milice ont effectué plus de 8 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Près de trois quarts des jours de service ont été accomplis par des militaires de l'armée, le reste se répartissant entre des engagements dans le cadre du service civil, de la protection civile, de la promotion de la paix ou du CSA. Le nombre de jours effectués par les personnes astreintes au service civil en 2016 a augmenté de 5 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'inscrit dans la tendance des dernières années.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance maladie et accidents pour 3603 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1 449 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Les membres de ces deux catégories d'assurés sont les seuls à payer des primes. Le montant total encaissé en 2016 au titre des primes s'est élevé à 17,0 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus en fin d'année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique.

Durant les cinq dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).



La diminution du nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice de l'armée au cours des dernières années est compensée par l'augmentation du nombre de jours effectués dans le service civil.

Tableau 2.1

Effectif assuré 1976 – 2016 (catégories principales)

Année	Jours de service		Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice	Membres de la protection civile ¹	
1976	11 831 537	493 229	3 615
1977	12 055 625	535 391	3 604
1978	12 574 049	568 400	3 640
1979	12 487 247	623 888	3 643
1980	12 408 384	625 537	3 638
1981	12 696 323	669 728	3 594
1982	12 810 687	761 301	3 574
1983	13 000 502	748 800	3 626
1984	13 148 572	922 632	3 631
1985	13 091 683	978 000	3 631
1986	13 273 563	1 017 800	3 619
1987	13 050 268	964 919	3 609
1988	13 005 544	901 000	3 616
1989	12 682 509	1 045 000	3 619
1990	11 993 277	1 090 700	3 607
1991	11 248 475	1 016 800	3 616
1992	10 483 646	921 227	3 634
1993	10 026 496	779 442	3 647
1994	9 213 973	680 000	3 588
1995	7 162 508	687 222	3 579
1996	7 012 325	715 552	3 480
1997	6 724 836	641 000	3 653
1998	6 512 088	566 453	3 628
1999	6 528 828	530 280	3 687
2000	6 264 351	522 085	3 631
2001	6 425 701	547 765	3 592
2002	6 328 552	516 438	4 422
2003	6 511 142	484 444	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	4 609
2005	6 019 542	215 539	4 351
2006	6 310 537	269 581	3 900
2007	6 565 579	358 186	4 099
2008	6 366 937	356 656	3 953
2009	6 375 549	383 284	3 989
2010	6 391 931	400 191	3 834
2011	6 237 901	395 659	3 685
2012	6 310 654	401 668	3 627
2013	6 052 376	407 969	3 614
2014	5 841 341	391 233	3 664
2015	5 792 623	417 872	3 657
2016	5 918 334	–	3 603

¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Tableau 2.2

Effectif assuré

Catégorie d'assurés	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total des jours de service des miliciens	7 781 429	7 843 468	8 053 949	7 946 315	7 883 951	7 977 461	7 776 688
Militaires de milice	6 391 931	6 237 901	6 310 654	6 052 376	5 841 341	5 792 623	5 918 334
Membres de la protection civile ¹	400 191	395 659	401 668	407 969	391 233	417 872	–
Membres du service civil	878 894	1 083 604	1 179 050	1 332 420	1 492 183	1 620 139	1 707 786
Participants à des actions de maintien de la paix	73 106	82 684	113 174	102 114	117 588	105 091	114 318
Membres du CSA	37 307	43 620	49 403	51 436	41 606	41 736	36 250
Assurés à titre professionnel DDPS ²							
Assurés	3 834	3 685	3 627	3 614	3 664	3 657	3 603
Assurés à titre professionnel	3 112	3 039	2 999	2 751	2 783	2 753	2 780
Militaires contractuels	722	646	628	863	881	904	823
Jours assurés ³	1 427 698	1 372 218	1 334 440	1 321 483	1 328 235	1 336 083	1 324 950
Assurés facultatifs ²							
Assurés	1 255	1 279	1 322	1 337	1 367	1 410	1 449
Jours assurés ³	459 353	462 455	474 683	485 268	493 480	506 803	521 768
Total des jours assurés ³	9 668 479	9 678 141	9 863 072	9 753 065	9 705 666	9 820 346	–
Membres du service de milice	80 %	81 %	82 %	81 %	81 %	81 %	–
Assurés à titre professionnel DDPS	15 %	14 %	14 %	14 %	14 %	14 %	–
Assurés facultatifs	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	–

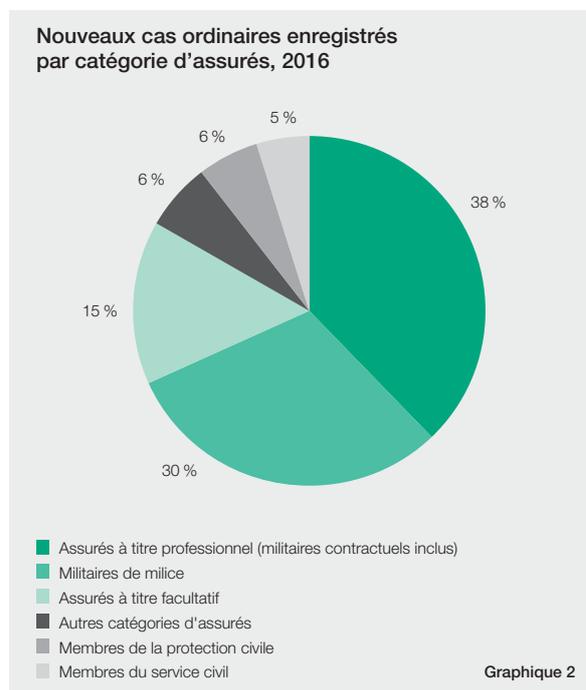
¹ Le nombre de jours de service effectués par les membres de la protection civile durant l'exercice écoulé sera connu après la clôture de rédaction seulement.

² Etat au 31 décembre de l'exercice

³ L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'année présente et précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'année.

3. Cas et coûts

En 2016, l'assurance militaire a enregistré 41 351 nouveaux cas, dont 27 423 cas dits simples émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple. Bien que les cas simples forment les deux tiers de l'ensemble des cas simples, ils n'occasionnent que 7,5 % des coûts totaux (14,2 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas simples étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, engendrer le versement d'une indemnité journalière ni l'octroi d'une rente. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas simples n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 3.7 et 5.1 à 5.3.



Environ 70 % des 13 966 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2015 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel ou les militaires de milice de l'armée.

Près de 70 % des 13 928 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec 15 % des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Les 17 % de cas restants se répartissent

entre toutes les autres catégories d'assurés. De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 87 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation de la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie ne représentent que la moitié environ de la totalité des cas enregistrés.

Les raisons de la proportion relativement faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples.

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milices, car l'expérience augmente avec l'âge et les prises de risques s'amenuisent. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Un peu moins de la moitié des dépenses courantes d'un montant avoisinant 189 millions de francs en 2016 est imputable aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement (37 %) et les indemnités journalières (15 %) constituent des postes budgétaires moins importants. La très forte proportion de prestations de rentes (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

Environ 83 % de la totalité des prestations de l'assurance militaire concernent des cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récursoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2016, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 1,1 million de francs.

Evolution quantitative des cas

Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait pas des indications utiles. Il est bien plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Ainsi, les années 2001 à 2007 (incluse) ont vu une baisse des chiffres dans pratiquement toutes les catégories de cas. Tandis que la hausse du nombre de cas simples s'est poursuivie au cours des cinq dernières années d'observation (2012 à 2016), aucune tendance significative ne se dessine dans l'évolution des cas ordinaires. L'augmentation du nombre de cas simples entre 2012 et 2016 est due en partie à l'uniformisation d'une pratique administrative: depuis 2013, les examens prophylactiques effectués sur des militaires de milice de l'armée sont attribués uniformément aux cas simples. Cette modification de nature administrative explique également la forte diminution du nombre de nouveaux cas ordinaires de maladie enregistrés dans cette catégorie d'assurés (-25 % de 2012 à 2013). Une comparaison entre le nombre de cas et le nombre de jours assurés révèle le risque d'occurrence de cas. Celui-ci est resté stable au cours des cinq dernières années et s'établit, toutes catégories d'assurés confondues, à un peu moins de 145 cas ordinaires pour 100 000 jours assurés (102 cas de maladie et 43 cas d'accident).

Le nombre de cas relevant de la catégorie des militaires de milice de l'armée et de celle des assurés à titre professionnel a légèrement reculé au cours des cinq dernières années. Dans le cas des personnes astreintes au service civil, en revanche, ce nombre a pratiquement doublé durant la même période.

Cette augmentation est due avant tout au nombre croissant de civilistes, qui s'explique par la suppression de l'examen de conscience. Depuis avril 2009, il suffit en effet, pour pouvoir remplacer un service militaire par un service civil, de déclarer l'existence d'un conflit de conscience. La hausse des cas simples est particulièrement marquée dans cette catégorie d'assurés. Contrairement aux militaires de milice de l'armée qui peuvent s'adresser au médecin de troupe ou se rendre à la pharmacie de l'armée pour les cas bénins, les civilistes reçoivent tous les traitements médicaux auprès de médecins civils auxquels l'assurance militaire rembourse la totalité des coûts qui en découlent.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière est resté globalement inchangé entre 2012 à 2015.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire est constant depuis 2005 avec 35 cas environ par an. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les cinq dernières années d'observation, quatre décès de militaires de milice sont survenus en moyenne par an durant le service (tableau 3.8). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période cinq décès en moyenne par an (tableau 3.9). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Evolution des coûts

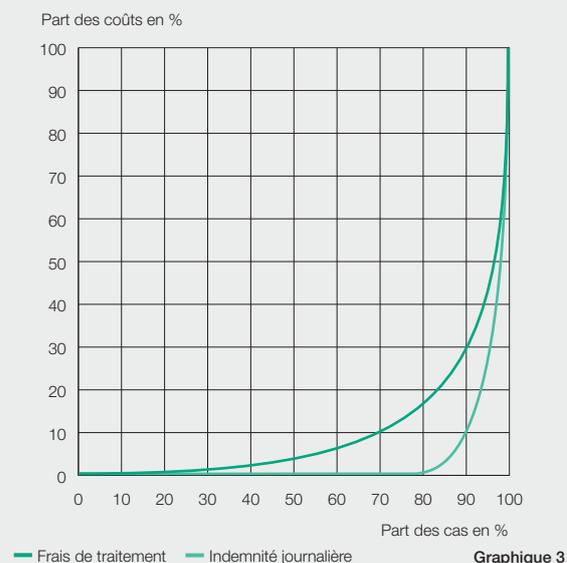
En 2016, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 189 millions de francs environ, soit une diminution de 3,0 % (-5,8 millions de francs) par rapport à 2012. Cette évolution est liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelques temps, en raison notamment de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 6). Entre 2012 et 2016, les coûts ont diminué de 16,2 % pour s'établir à 89,6 millions de francs. Alors que les frais de traitement ont augmenté de 18,5 % durant cette période pour atteindre 70,5 millions de francs, les

indemnités journalières s'élevaient à 28,9 millions de francs, soit une hausse de 1,6 %. La hausse significative des frais de traitement est due au passage en 2012 au système de forfait par cas SwissDRG et à l'accumulation consécutive des décomptes à traiter, sur lesquels sont venus se greffer la suppression des contributions cantonales et le financement des coûts d'utilisation des infrastructures hospitalières dans le domaine des tarifs stationnaires.

Le tableau 3.6 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations et la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces à court terme ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

L'évolution des coûts présentée dans le tableau 3.5.1 montre que les dépenses les plus importantes concernent essentiellement les anciens cas. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 43 % des dépenses courantes en 2016. Une part de 57 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2012. Ces anciens cas ont même absorbé plus de 95 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Coûts à court terme vs nombre de cas: cas reconnus en 2012, état 2016



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2012 n'a engendré jusqu'à fin 2016 que 4 % environ du montant total de quelque 34 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les quelque 12 900 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2012, près de 12 400 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2016, dont près de 2 600 ont nécessité, en plus, le versement d'indemnités journalières (cf. tableau 3.7). Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 17 % environ des frais de traitement et pratiquement pas d'indemnités journalières. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls environ 70 % des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

Pour ces quelque 12 900 cas, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à 58,0 millions de francs environ jusqu'à fin 2016. Ce qui signifie que durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne un peu moins de 4 500 francs. Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts (cf. graphique 3). Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 518 francs seulement.

Tableau 3.1

Nombre et coûts des cas 1976–2016

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes courants			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas simples ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité	Rentes de survivants	Total	dont		
							frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
1976	31 923	–	6 217	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1977	29 991	–	6 255	540	2 913	157 272	26 837	30 205	100 230
1978	29 450	–	6 220	583	2 879	156 280	25 789	29 966	100 526
1979	29 552	–	6 154	607	2 851	157 503	27 065	30 158	100 280
1980	29 344	–	6 163	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1981	29 674	–	6 067	670	2 781	169 003	29 000	30 200	109 803
1982	29 971	–	5 990	696	2 735	183 218	30 300	31 427	121 490
1983	30 889	–	5 807	734	2 668	189 344	32 000	36 000	121 344
1984	30 573	–	5 602	781	2 661	206 080	37 513	35 473	133 095
1985	31 479	–	5 375	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1986	31 650	–	5 262	747	2 564	212 571	39 800	36 537	136 234
1987	34 906	–	5 497	973	2 648	222 025	37 633	37 600	146 791
1988	33 686	–	5 186	859	2 610	218 329	44 374	38 400	135 554
1989	31 744	–	4 970	787	2 595	215 227	49 550	39 284	126 392
1990	31 422	–	4 815	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1991	29 200	–	4 529	684	2 436	231 919	57 941	41 300	132 678
1992	29 929	–	4 567	755	2 456	245 320	55 533	44 500	145 287
1993	28 230	–	4 425	738	2 417	258 457	62 097	43 711	152 649
1994	22 772	–	4 330	731	2 468	243 986	51 589	42 149	150 249
1995	16 979	–	4 236	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
1996	16 327	–	4 121	764	2 403	234 775	44 178	35 969	154 628
1997	16 816	–	3 314	785	2 357	237 740	45 541	32 203	159 996
1998	16 622	–	3 250	720	2 337	232 216	44 000	31 000	157 215
1999	16 263	27 645	3 201	727	2 272	219 255	38 768	29 090	151 397
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	192 215	70 213	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	189 023	70 492	28 920	89 612

¹ Les cas simples apparaissent dès l'année 1999.² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 3.2

Nombre et coûts des cas 2016

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	41 351	27 423	13 928	189 023	70 492	28 920	89 612
Militaires de milice	23 467	19 231	4 236	109 580	34 127	18 242	57 211
Membres de la protection civile	1 391	717	674	5 382	1 752	937	2 693
Membres du service civil	8 259	7 475	784	7 687	5 792	1 461	435
Assurés à titre professionnel	4 583	–	4 583	45 844	13 056	6 067	26 722
Militaires contractuels	682	–	682	1 579	1 018	469	92
Assurés facultatifs	2 104	–	2 104	12 561	12 193	109	258
Participants à des actions de maintien de la paix	571	–	571	1 873	921	900	52
Membres du CSA	245	–	245	1 073	400	389	285
Autres ³	49	–	49	3 445	1 234	347	1 864

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	31 475	21 651	9 824	112 897	48 426	13 675	50 796
Militaires de milice	16 957	15 100	1 857	53 084	19 022	6 492	27 569
Membres de la protection civile	870	475	395	2 371	633	433	1 304
Membres du service civil	6 506	6 076	430	4 713	3 808	772	133
Assurés à titre professionnel	3 923	–	3 923	37 345	11 676	4 738	20 930
Militaires contractuels	543	–	543	1 078	747	294	36
Assurés facultatifs	1 954	–	1 954	11 805	11 441	106	258
Participants à des actions de maintien de la paix	483	–	483	1 172	688	476	8
Membres du CSA	226	–	226	1 016	373	358	285
Autres ³	13	–	13	314	36	5	273

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF			
	Total	dont		Total	dont		
		cas simples ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²	coûts des rentes
Total	9 876	5 772	4 104	76 127	22 066	15 245	38 816
Militaires de milice	6 510	4 131	2 379	56 496	15 104	11 750	29 642
Membres de la protection civile	521	242	279	3 012	1 119	504	1 389
Membres du service civil	1 753	1 399	354	2 973	1 983	689	302
Assurés à titre professionnel	660	–	660	8 499	1 379	1 328	5 792
Militaires contractuels	139	–	139	501	270	175	56
Assurés facultatifs	150	–	150	756	752	3	–
Participants à des actions de maintien de la paix	88	–	88	701	233	423	45
Membres du CSA	19	–	19	57	27	30	–
Autres ³	36	–	36	3 131	1 197	342	1 591

¹ Les cas simples sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas simple.

² Autres prestations en espèces à court terme incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	35 894	21 336	14 558	13 077	2 767	33	98	41	28
2011	38 093	23 705	14 388	12 848	2 628	27	78	38	20
2012	37 562	23 295	14 267	12 862	2 520	46	78	37	27
2013	39 043	24 651	14 392	12 806	2 544	25	66	36	33
2014	39 184	24 772	14 412	12 856	2 513	28	59	28	18
2015	40 202	26 236	13 966	12 489	2 619	26	59	32	25
2016	41 351	27 423	13 928	12 507	–	13	60	36	16

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	23 869	18 162	5 707	4 736	1 562	26	78	10	17
2011	24 805	19 298	5 507	4 495	1 542	22	67	17	9
2012	23 967	18 704	5 263	4 386	1 409	36	60	14	14
2013	23 732	19 038	4 694	3 708	1 292	21	49	10	16
2014	23 033	18 477	4 556	3 604	1 294	22	39	10	5
2015	22 841	18 545	4 296	3 418	1 285	19	41	9	9
2016	23 467	19 231	4 236	3 376	–	10	43	8	11

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	2 753	2 376	377	308	45	2	3	2	–
2011	4 047	3 568	479	392	70	–	1	2	–
2012	4 213	3 705	508	401	73	1	–	1	–
2013	5 305	4 743	562	412	89	1	3	–	–
2014	6 214	5 508	706	541	120	–	1	–	–
2015	7 685	6 948	737	595	142	2	3	–	–
2016	8 259	7 475	784	596	–	–	4	1	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	5 544	–	5 544	5 262	873	4	10	17	7
2011	5 348	–	5 348	5 072	773	3	4	8	7
2012	5 303	–	5 303	5 055	742	4	9	12	13
2013	5 640	–	5 640	5 355	858	1	3	16	16
2014	5 594	–	5 594	5 354	714	5	7	11	13
2015	5 415	–	5 415	5 173	781	5	7	16	14
2016	5 265	–	5 265	5 101	–	2	6	7	5

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	3 728	798	2 930	2 771	287	1	7	12	4
2011	3 893	839	3 054	2 889	243	2	6	11	4
2012	4 079	886	3 193	3 020	296	5	9	10	–
2013	4 366	870	3 496	3 331	305	2	11	10	1
2014	4 343	787	3 556	3 357	385	1	12	7	–
2015	4 261	743	3 518	3 303	411	–	8	7	2
2016	4 360	717	3 643	3 434	–	1	7	20	–

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	25 128	15 090	10 038	8 968	1 382	22	34	34	23
2011	27 139	17 119	10 020	8 882	1 334	12	22	32	18
2012	27 112	16 977	10 135	9 079	1 291	18	23	26	19
2013	28 491	18 370	10 121	8 927	1 297	8	19	32	22
2014	28 873	18 745	10 128	8 965	1 261	12	21	23	14
2015	29 870	20 041	9 829	8 757	1 341	12	18	27	20
2016	31 475	21 651	9 824	8 770	–	4	20	27	10

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	15 550	12 726	2 824	2 189	571	16	21	7	12
2011	16 570	13 810	2 760	2 069	605	9	17	13	8
2012	16 233	13 534	2 699	2 087	525	12	13	8	13
2013	16 219	14 108	2 111	1 433	445	7	13	10	14
2014	15 891	13 876	2 015	1 369	444	6	9	6	4
2015	15 973	14 040	1 933	1 348	453	6	10	6	4
2016	16 957	15 100	1 857	1 272	–	2	9	4	6

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	2 094	1 850	244	186	18	1	1	–	–
2011	3 020	2 752	268	202	20	–	–	–	–
2012	3 159	2 869	290	207	27	–	–	–	–
2013	3 987	3 689	298	177	27	–	1	–	–
2014	4 710	4 326	384	248	43	–	–	–	–
2015	5 861	5 510	351	244	45	1	1	–	–
2016	6 506	6 076	430	275	–	–	1	–	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	4 602	–	4 602	4 346	668	4	8	15	7
2011	4 470	–	4 470	4 219	587	3	3	8	6
2012	4 497	–	4 497	4 270	571	4	6	8	6
2013	4 772	–	4 772	4 510	666	1	1	13	7
2014	4 749	–	4 749	4 533	559	5	7	10	10
2015	4 595	–	4 595	4 377	593	5	4	14	14
2016	4 466	–	4 466	4 323	–	2	4	5	4

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	2 882	514	2 368	2 247	125	1	4	12	4
2011	3 079	557	2 522	2 392	122	–	2	11	4
2012	3 223	574	2 649	2 515	168	2	4	10	–
2013	3 513	573	2 940	2 807	159	–	4	9	1
2014	3 523	543	2 980	2 815	215	1	5	7	–
2015	3 441	491	2 950	2 788	250	–	3	7	2
2016	3 546	475	3 071	2 900	–	–	6	18	–

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	10 766	6 246	4 520	4 109	1 385	11	64	7	5
2011	10 954	6 586	4 368	3 966	1 294	15	56	6	2
2012	10 450	6 318	4 132	3 783	1 229	28	55	11	8
2013	10 552	6 281	4 271	3 879	1 247	17	47	4	11
2014	10 311	6 027	4 284	3 891	1 252	16	38	5	4
2015	10 332	6 195	4 137	3 732	1 278	14	41	5	5
2016	9 876	5 772	4 104	3 737	–	9	40	9	6

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	8 319	5 436	2 883	2 547	991	10	57	3	5
2011	8 235	5 488	2 747	2 426	937	13	50	4	1
2012	7 734	5 170	2 564	2 299	884	24	47	6	1
2013	7 513	4 930	2 583	2 275	847	14	36	–	2
2014	7 142	4 601	2 541	2 235	850	16	30	4	1
2015	6 868	4 505	2 363	2 070	832	13	31	3	5
2016	6 510	4 131	2 379	2 104	–	8	34	4	5

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	659	526	133	122	27	1	2	2	–
2011	1 027	816	211	190	50	–	1	2	–
2012	1 054	836	218	194	46	1	–	1	–
2013	1 318	1 054	264	235	62	1	2	–	–
2014	1 504	1 182	322	293	77	–	1	–	–
2015	1 824	1 438	386	351	97	1	2	–	–
2016	1 753	1 399	354	321	–	–	3	1	–

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	942	–	942	916	205	–	2	2	–
2011	878	–	878	853	186	–	1	–	1
2012	806	–	806	785	171	–	3	4	7
2013	868	–	868	845	192	–	2	3	9
2014	845	–	845	821	155	–	–	1	3
2015	820	–	820	796	188	–	3	2	–
2016	799	–	799	778	–	–	2	2	1

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas simples ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnités	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
			Total	reconnus	avec indemnité journalière ²				
2010	846	284	562	524	162	–	3	–	–
2011	814	282	532	497	121	2	4	–	–
2012	856	312	544	505	128	3	5	–	–
2013	853	297	556	524	146	2	7	1	–
2014	820	244	576	542	170	–	7	–	–
2015	820	252	568	515	161	–	5	–	–
2016	814	242	572	534	–	1	1	2	–

¹ Les cas simples sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'indemnités journalières au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des personnes de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Tableau 3.4

Coûts, tous les cas

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	200 734	57 681	8 487	49 193	28 289	59 087	7 333	48 344
2011	197 025	57 569	9 578	47 990	28 099	57 591	6 409	47 358
2012	194 848	59 462	10 259	49 203	28 468	54 196	7 091	45 630
2013	195 146	64 794	11 615	53 179	27 885	51 947	6 500	44 020
2014	188 424	64 937	11 357	53 579	26 863	49 416	5 529	41 679
2015	192 215	70 213	12 706	57 507	28 122	47 591	6 491	39 797
2016	189 023	70 492	14 221	56 271	28 920	45 951	6 073	37 588

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	123 215	31 781	7 416	24 366	18 749	39 560	5 544	27 581
2011	120 918	31 680	8 048	23 632	18 627	38 502	5 082	27 026
2012	118 055	31 847	8 557	23 290	18 639	36 249	5 122	26 198
2013	116 750	34 252	9 337	24 915	17 558	34 788	5 000	25 153
2014	111 135	32 781	8 647	24 134	17 076	33 724	3 933	23 621
2015	112 286	34 541	9 278	25 262	18 064	32 559	4 417	22 706
2016	109 580	34 127	10 386	23 741	18 242	31 389	4 537	21 284

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	2 040	1 520	943	577	304	43	131	42
2011	3 181	2 490	1 398	1 091	512	122	15	42
2012	3 626	2 743	1 557	1 185	752	89	–	42
2013	4 704	3 618	2 145	1 473	781	102	160	43
2014	5 716	4 686	2 563	2 123	922	50	15	43
2015	6 824	5 410	3 244	2 166	1 270	65	34	44
2016	7 687	5 792	3 581	2 211	1 461	177	214	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	56 464	13 263	–	13 263	7 084	16 043	860	19 214
2011	53 835	12 335	1	12 334	6 652	15 527	607	18 713
2012	53 259	13 309	–	13 309	7 037	14 374	752	17 787
2013	52 466	13 330	–	13 330	7 726	13 644	470	17 296
2014	50 417	13 554	–	13 554	7 077	12 404	709	16 674
2015	49 681	14 644	16	14 628	6 612	11 828	911	15 687
2016	47 423	14 073	12	14 061	6 535	11 338	542	14 934

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	19 015	11 117	129	10 988	2 151	3 442	798	1 507
2011	19 092	11 064	131	10 932	2 307	3 440	705	1 576
2012	19 909	11 564	145	11 419	2 040	3 485	1 217	1 603
2013	21 227	13 595	133	13 462	1 820	3 413	871	1 528
2014	21 155	13 917	147	13 769	1 788	3 239	872	1 340
2015	23 424	15 618	168	15 451	2 176	3 140	1 129	1 361
2016	24 334	16 501	242	16 258	2 681	3 047	780	1 326

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas de maladies

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	118 844	37 466	5 808	31 658	12 938	33 629	2 871	31 940
2011	117 181	37 935	6 638	31 297	13 121	32 845	2 345	30 935
2012	115 688	39 922	7 207	32 715	13 210	30 924	2 243	29 389
2013	115 150	42 439	8 228	34 211	13 056	29 473	1 887	28 295
2014	111 044	41 763	8 139	33 623	12 958	27 923	1 981	26 419
2015	113 944	46 849	9 449	37 400	13 172	26 779	2 218	24 926
2016	112 897	48 426	10 761	37 665	13 675	25 866	1 735	23 195

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	60 754	17 070	5 049	12 021	6 696	18 202	1 907	16 879
2011	59 645	17 136	5 562	11 574	6 786	17 646	1 719	16 358
2012	58 019	17 513	6 006	11 507	6 609	16 704	1 518	15 675
2013	55 974	17 587	6 613	10 974	6 009	15 990	1 277	15 110
2014	53 004	16 268	6 209	10 059	6 080	15 581	1 079	13 995
2015	54 398	18 636	6 957	11 680	6 558	14 940	1 133	13 131
2016	53 084	19 022	7 854	11 168	6 492	14 433	1 090	12 046

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	1 152	991	698	293	101	30	30	–
2011	1 757	1 550	1 004	546	138	69	–	–
2012	2 003	1 690	1 119	571	277	36	–	–
2013	2 822	2 290	1 541	749	357	55	119	–
2014	3 299	2 901	1 847	1 055	370	27	–	–
2015	4 136	3 407	2 364	1 043	662	40	27	–
2016	4 713	3 808	2 706	1 102	772	122	10	–

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	45 544	11 286	–	11 286	5 074	14 355	695	14 134
2011	43 602	10 507	1	10 506	5 001	14 041	460	13 593
2012	43 182	11 636	–	11 636	5 270	13 016	557	12 703
2013	42 237	11 523	–	11 523	5 867	12 355	308	12 184
2014	40 693	11 538	–	11 538	5 652	11 289	640	11 573
2015	39 870	12 455	16	12 439	4 890	10 780	817	10 927
2016	38 423	12 424	12	12 411	5 032	10 326	335	10 306

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	11 394	8 120	61	8 059	1 067	1 042	240	926
2011	12 177	8 742	71	8 671	1 196	1 089	166	984
2012	12 484	9 083	82	9 001	1 054	1 169	168	1 011
2013	14 117	11 038	74	10 964	823	1 072	183	1 001
2014	14 048	11 055	83	10 972	855	1 026	261	851
2015	15 541	12 351	112	12 239	1 063	1 020	241	868
2016	16 677	13 172	188	12 983	1 378	985	299	843

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Coûts, cas d'accidents

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	81 890	20 214	2 679	17 535	15 352	25 459	4 461	16 404
2011	79 844	19 634	2 941	16 693	14 978	24 747	4 064	16 423
2012	79 160	19 541	3 053	16 488	15 258	23 272	4 849	16 241
2013	79 996	22 355	3 387	18 968	14 829	22 474	4 613	15 725
2014	77 380	23 174	3 218	19 956	13 905	21 493	3 548	15 260
2015	78 271	23 364	3 258	20 107	14 950	20 812	4 273	14 871
2016	76 127	22 066	3 460	18 606	15 245	20 085	4 338	14 393

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	62 461	14 712	2 367	12 345	12 053	21 358	3 637	10 702
2011	61 272	14 544	2 486	12 058	11 841	20 855	3 363	10 668
2012	60 036	14 334	2 552	11 783	12 030	19 545	3 604	10 522
2013	60 776	16 664	2 724	13 941	11 549	18 797	3 723	10 043
2014	58 131	16 512	2 437	14 075	10 996	18 143	2 855	9 625
2015	57 888	15 904	2 322	13 583	11 506	17 619	3 284	9 575
2016	56 496	15 104	2 531	12 573	11 750	16 957	3 447	9 238

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	888	529	245	284	203	13	101	42
2011	1 424	940	394	545	374	53	15	42
2012	1 623	1 052	439	614	475	53	–	42
2013	1 882	1 328	604	724	424	46	40	43
2014	2 417	1 784	716	1 068	552	23	15	43
2015	2 688	2 003	880	1 123	608	26	7	44
2016	2 973	1 983	875	1 109	689	55	203	44

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	10 921	1 977	–	1 977	2 011	1 688	166	5 079
2011	10 233	1 828	–	1 828	1 652	1 486	147	5 120
2012	10 077	1 673	–	1 673	1 767	1 358	195	5 084
2013	10 229	1 807	–	1 807	1 859	1 290	162	5 112
2014	9 724	2 015	–	2 015	1 425	1 114	68	5 101
2015	9 812	2 189	–	2 189	1 722	1 047	94	4 760
2016	9 000	1 650	–	1 650	1 503	1 012	207	4 628

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas simples	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2010	7 621	2 997	68	2 930	1 084	2 400	558	581
2011	6 915	2 322	60	2 262	1 111	2 351	539	592
2012	7 425	2 481	62	2 419	986	2 316	1 049	593
2013	7 109	2 557	59	2 497	997	2 341	688	526
2014	7 107	2 862	64	2 797	933	2 213	610	490
2015	7 882	3 268	56	3 212	1 113	2 120	888	493
2016	7 657	3 329	54	3 275	1 303	2 061	481	483

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses² Rentes pour atteinte à l'intégrité³ Réparations pour tort moral incluses⁴ Militaires contractuels inclus

Développement des coûts, tous les cas, en valeur absolue

Année de l'enregistrement	Total des coûts en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	170 283	148 745	141 238	132 594	126 009	118 123	111 721	103 933	99 366	93 972	< 2007
2007	34 678	16 328	5 729	4 880	3 678	3 711	2 524	2 426	2 299	2 266	2007
2008	-	37 200	16 692	5 991	4 140	3 734	3 420	2 513	1 956	2 079	2008
2009	-	-	37 826	18 660	6 512	4 128	3 504	3 117	2 580	2 711	2009
2010	-	-	-	38 610	18 781	6 264	4 213	3 498	2 976	3 325	2010
2011	-	-	-	-	37 905	20 062	6 808	4 872	3 766	3 293	2011
2012	-	-	-	-	-	38 827	21 012	5 734	4 744	3 456	2012
2013	-	-	-	-	-	-	41 945	20 832	7 153	4 702	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	41 498	22 309	7 866	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	45 066	22 153	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43 200	2016
Total	204 961	202 273	201 485	200 734	197 025	194 848	195 146	188 424	192 215	189 023	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	29 350	20 780	18 760	17 319	15 912	13 967	13 961	12 469	12 323	11 909	< 2007
2007	22 220	9 328	2 537	2 264	1 554	1 650	1 277	1 378	1 352	1 315	2007
2008	-	23 785	9 793	2 890	1 931	1 826	1 515	1 086	906	891	2008
2009	-	-	24 230	11 023	3 134	1 911	1 664	1 539	1 228	1 105	2009
2010	-	-	-	24 185	10 927	2 978	1 511	1 350	1 332	1 666	2010
2011	-	-	-	-	24 111	11 342	3 070	1 829	1 422	1 091	2011
2012	-	-	-	-	-	25 788	13 181	3 037	1 856	1 415	2012
2013	-	-	-	-	-	-	28 614	13 525	3 749	2 060	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	28 724	14 771	4 376	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	31 275	14 378	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 284	2016
Total	51 570	53 892	55 320	57 681	57 569	59 462	64 794	64 937	70 213	70 492	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	15 946	7 771	5 577	4 126	3 239	2 907	2 316	2 152	1 747	1 797	< 2007
2007	11 969	6 132	2 521	1 573	989	722	451	275	241	246	2007
2008	-	13 083	6 275	1 952	1 106	760	564	490	157	65	2008
2009	-	-	13 460	6 827	2 453	1 376	1 109	743	544	298	2009
2010	-	-	-	13 811	6 834	2 424	1 351	1 029	710	765	2010
2011	-	-	-	-	13 478	7 563	2 116	1 547	1 050	854	2011
2012	-	-	-	-	-	12 716	7 020	1 717	1 124	1 047	2012
2013	-	-	-	-	-	-	12 957	6 371	2 271	1 287	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	12 539	6 947	2 801	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	13 331	7 061	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	12 697	2016
Total	27 915	26 985	27 833	28 289	28 099	28 468	27 885	26 863	28 122	28 920	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en 1000 CHF										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	124 988	120 195	116 901	111 148	106 858	101 249	95 445	89 312	85 296	80 266	< 2007
2007	489	868	671	1 042	1 135	1 339	795	774	706	705	2007
2008	-	333	624	1 149	1 103	1 148	1 340	937	893	1 123	2008
2009	-	-	136	810	925	842	731	835	809	1 308	2009
2010	-	-	-	615	1 020	862	1 350	1 120	934	893	2010
2011	-	-	-	-	317	1 156	1 622	1 496	1 294	1 348	2011
2012	-	-	-	-	-	322	811	980	1 763	994	2012
2013	-	-	-	-	-	-	374	936	1 133	1 355	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	235	591	689	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	460	714	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	218	2016
Total	125 477	121 396	118 332	114 764	111 358	106 918	102 467	96 624	93 880	89 612	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 3.5.2

Développement des coûts, tous les cas, en pour cent

Année de l'enregistrement	Total des coûts en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	83.1	73.5	70.1	66.1	64.0	60.6	57.3	55.2	51.7	49.7	< 2007
2007	16.9	8.1	2.8	2.4	1.9	1.9	1.3	1.3	1.2	1.2	2007
2008	-	18.4	8.3	3.0	2.1	1.9	1.8	1.3	1.0	1.1	2008
2009	-	-	18.8	9.3	3.3	2.1	1.8	1.7	1.3	1.4	2009
2010	-	-	-	19.2	9.5	3.2	2.2	1.9	1.5	1.8	2010
2011	-	-	-	-	19.2	10.3	3.5	2.6	2.0	1.7	2011
2012	-	-	-	-	-	19.9	10.8	3.0	2.5	1.8	2012
2013	-	-	-	-	-	-	21.5	11.1	3.7	2.5	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	22.0	11.6	4.2	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	23.4	11.7	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	22.9	2016
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Frais de traitement en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	56.9	38.6	33.9	30.0	27.6	23.5	21.5	19.2	17.6	16.9	< 2007
2007	43.1	17.3	4.6	3.9	2.7	2.8	2.0	2.1	1.9	1.9	2007
2008	-	44.1	17.7	5.0	3.4	3.1	2.3	1.7	1.3	1.3	2008
2009	-	-	43.8	19.1	5.4	3.2	2.6	2.4	1.7	1.6	2009
2010	-	-	-	41.9	19.0	5.0	2.3	2.1	1.9	2.4	2010
2011	-	-	-	-	41.9	19.1	4.7	2.8	2.0	1.5	2011
2012	-	-	-	-	-	43.4	20.3	4.7	2.6	2.0	2012
2013	-	-	-	-	-	-	44.2	20.8	5.3	2.9	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	44.2	21.0	6.2	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	44.5	20.4	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43.0	2016
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Indemnité journalière ¹ en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	57.1	28.8	20.0	14.6	11.5	10.2	8.3	8.0	6.2	6.2	< 2007
2007	42.9	22.7	9.1	5.6	3.5	2.5	1.6	1.0	0.9	0.9	2007
2008	-	48.5	22.5	6.9	3.9	2.7	2.0	1.8	0.6	0.2	2008
2009	-	-	48.4	24.1	8.7	4.8	4.0	2.8	1.9	1.0	2009
2010	-	-	-	48.8	24.3	8.5	4.8	3.8	2.5	2.6	2010
2011	-	-	-	-	48.0	26.6	7.6	5.8	3.7	3.0	2011
2012	-	-	-	-	-	44.7	25.2	6.4	4.0	3.6	2012
2013	-	-	-	-	-	-	46.5	23.7	8.1	4.5	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	46.7	24.7	9.7	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	47.4	24.4	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	43.9	2016
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

Année de l'enregistrement	Prestations de rentes en %										Année de l'enregistrement
	Exercice										
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
< 2007	99.6	99.0	98.8	96.8	96.0	94.7	93.1	92.4	90.9	89.6	< 2007
2007	0.4	0.7	0.6	0.9	1.0	1.3	0.8	0.8	0.8	0.8	2007
2008	-	0.3	0.5	1.0	1.0	1.1	1.3	1.0	1.0	1.3	2008
2009	-	-	0.1	0.7	0.8	0.8	0.7	0.9	0.9	1.5	2009
2010	-	-	-	0.5	0.9	0.8	1.3	1.2	1.0	1.0	2010
2011	-	-	-	-	0.3	1.1	1.6	1.5	1.4	1.5	2011
2012	-	-	-	-	-	0.3	0.8	1.0	1.9	1.1	2012
2013	-	-	-	-	-	-	0.4	1.0	1.2	1.5	2013
2014	-	-	-	-	-	-	-	0.2	0.6	0.8	2014
2015	-	-	-	-	-	-	-	-	0.5	0.8	2015
2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.2	2016
Total	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	Total

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Total des prestations d'assurance	188 424	192 215	189 023	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	26 863	28 122	28 920	14.3	14.6	15.3
Indemnité journalière	24 791	26 137	26 730	13.2	13.6	14.1
Frais de voyage	186	210	231	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	41	29	22	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	36	125	135	0.0	0.1	0.1
Reclassement, aide en capital	1 375	1 257	1 437	0.7	0.7	0.8
Indemnisation des dommages matériels	9	7	10	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	389	346	332	0.2	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	36	17	14	0.0	0.0	0.0
Divers ¹	-0	-7	9	-0.0	-0.0	0.0
Total des frais de traitement	64 937	70 213	70 492	34.5	36.5	37.3
Soins en milieu hospitalier	23 353	25 008	24 334	12.4	13.0	12.9
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	11 160	12 717	12 757	5.9	6.6	6.7
Médecin	11 465	13 019	13 560	6.1	6.8	7.2
Pharmacie	4 291	4 707	4 820	2.3	2.4	2.6
Médecin-dentiste	933	881	877	0.5	0.5	0.5
Technicien-dentiste	230	185	153	0.1	0.1	0.1
Physiothérapeute	2 722	2 804	2 924	1.4	1.5	1.5
Chiropraticien	231	291	312	0.1	0.2	0.2
Psychologue	122	110	108	0.1	0.1	0.1
Ergothérapeute	183	203	207	0.1	0.1	0.1
Logopédiste	9	11	11	0.0	0.0	0.0
Opticien	312	115	93	0.2	0.1	0.0
Laboratoires	1 065	1 102	1 249	0.6	0.6	0.7
Homes	1 514	1 452	1 727	0.8	0.8	0.9
Spitex (soins à domicile)	618	685	673	0.3	0.4	0.4
Instituts de radiologie	1 402	1 442	1 573	0.7	0.7	0.8
Bottier-orthopédiste	1 059	932	820	0.6	0.5	0.4
Technicien-orthopédiste	537	522	583	0.3	0.3	0.3
Prothèses auditives	707	816	748	0.4	0.4	0.4
Moyens auxiliaires	2 258	2 315	2 214	1.2	1.2	1.2
Fitness, bains	26	15	11	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	572	742	678	0.3	0.4	0.4
Divers ¹	167	139	58	0.1	0.1	0.0
Total des rentes	96 624	93 880	89 612	51.3	48.8	47.4
Rentes d'invalidité	34 506	32 137	30 182	18.3	16.7	16.0
Rentes de reclassement	844	669	586	0.4	0.3	0.3
Allocations pour impotents	762	743	726	0.4	0.4	0.4
Rentes de vieillesse pour invalides	13 304	13 946	14 442	7.1	7.3	7.6
Rentes pour atteinte à l'intégrité	2 135	2 216	2 046	1.1	1.2	1.1
Rentes de survivants	39 128	37 337	35 280	20.8	19.4	18.7
Rentes de réversion	2 417	2 384	2 231	1.3	1.2	1.2
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 266	2 116	1 934	0.7	1.1	1.0
Rachats de rentes d'invalidité	-	84	-	-	0.0	-
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 649	1 702	1 685	0.9	0.9	0.9
Mesures de réadaptation	-	13	15	-	0.0	0.0
Réparations pour tort moral, indemnisations	135	97	77	0.1	0.1	0.0
Divers ¹	479	437	409	0.3	0.2	0.2

¹ En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation originale.

Répartition des coûts, cas ordinaires

Frais de traitement

Cas ordinaires reconnus en 2012 avec état 2012				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
1 120	10.0	70	0.0	0.3
2 240	20.0	128	0.2	1.0
3 359	30.0	192	0.3	2.0
4 479	40.0	274	0.6	3.6
5 598	50.0	393	1.0	5.8
6 718	60.0	527	1.5	8.8
7 837	70.0	793	2.2	13.1
8 397	75.0	982	2.7	16.0
8 957	80.0	1 277	3.3	19.8
9 516	85.0	1 876	4.2	24.9
10 076	90.0	3 195	5.5	33.0
10 188	91.0	3 638	5.9	35.3
10 300	92.0	4 294	6.3	37.9
10 412	93.0	5 013	6.9	41.0
10 524	94.0	5 726	7.5	44.6
10 636	95.0	6 649	8.2	48.8
10 748	96.0	7 920	9.0	53.6
10 860	97.0	9 581	9.9	59.5
10 972	98.0	12 202	11.2	66.7
11 084	99.0	18 285	12.8	76.5
11 095	99.1	19 166	13.0	77.7
11 106	99.2	20 361	13.2	79.0
11 117	99.3	21 658	13.4	80.4
11 128	99.4	23 422	13.7	81.9
11 140	99.5	26 939	14.0	83.7
11 151	99.6	29 580	14.3	85.5
11 162	99.7	37 260	14.7	87.7
11 173	99.8	47 981	15.1	90.5
11 184	99.9	67 340	15.8	94.3
11 195	100.0	113 336	16.7	100.0
12 862	Total des cas reconnus en 2012			
11 195	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2012			
1 494	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2012 avec état 2016				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
1 242	10.0	88	0.1	0.2
2 484	20.0	156	0.2	0.6
3 726	30.0	244	0.5	1.4
4 968	40.0	363	0.8	2.4
6 210	50.0	518	1.4	4.0
7 452	60.0	796	2.2	6.3
8 694	70.0	1 285	3.4	10.0
9 315	75.0	1 749	4.4	12.7
9 936	80.0	2 461	5.6	16.5
10 557	85.0	3 678	7.5	22.0
11 178	90.0	6 061	10.5	30.7
11 302	91.0	6 694	11.3	33.0
11 426	92.0	7 527	12.2	35.6
11 550	93.0	8 458	13.2	38.5
11 674	94.0	9 677	14.3	41.8
11 799	95.0	11 126	15.6	45.5
11 923	96.0	13 184	17.1	49.9
12 047	97.0	16 394	18.9	55.2
12 171	98.0	22 105	21.3	62.2
12 295	99.0	32 557	24.6	71.8
12 308	99.1	34 727	25.0	73.1
12 320	99.2	38 560	25.5	74.4
12 333	99.3	41 489	26.0	75.9
12 345	99.4	45 729	26.5	77.4
12 357	99.5	51 343	27.1	79.1
12 370	99.6	63 568	27.9	81.3
12 382	99.7	74 190	28.7	83.8
12 395	99.8	92 964	29.8	86.9
12 407	99.9	116 424	31.0	90.5
12 419	100.0	1 021 966	34.2	100.0
12 862	Total des cas reconnus en 2012			
12 419	Cas avec frais de traitement jusqu'en 2016			
2 757	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Indemnité journalière²

Cas ordinaires reconnus en 2012 avec état 2012				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
209	10.0	662	0.1	0.6
418	20.0	1 193	0.3	2.2
626	30.0	1 759	0.6	4.6
835	40.0	2 449	1.0	8.0
1 043	50.0	3 358	1.6	12.7
1 252	60.0	4 600	2.4	19.2
1 461	70.0	6 243	3.6	28.1
1 565	75.0	7 374	4.3	33.6
1 669	80.0	8 979	5.1	40.3
1 774	85.0	11 458	6.2	48.6
1 878	90.0	14 621	7.5	59.4
1 899	91.0	14 621	7.8	61.8
1 920	92.0	15 834	8.2	64.3
1 940	93.0	17 321	8.5	66.9
1 961	94.0	19 005	8.9	70.0
1 982	95.0	20 634	9.3	73.3
2 003	96.0	23 038	9.8	76.9
2 024	97.0	27 431	10.3	81.0
2 045	98.0	32 177	10.9	86.0
2 066	99.0	37 963	11.6	91.7
2 068	99.1	40 310	11.7	92.3
2 070	99.2	41 583	11.8	92.9
2 072	99.3	43 243	11.9	93.6
2 074	99.4	44 007	12.0	94.3
2 076	99.5	46 282	12.1	95.0
2 078	99.6	48 482	12.2	95.8
2 080	99.7	57 029	12.3	96.7
2 082	99.8	62 289	12.4	97.6
2 084	99.9	65 742	12.5	98.6
2 086	100.0	102 694	12.7	100.0
12 862	Total des cas reconnus en 2012			
2 086	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2012			
6 084	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

Cas ordinaires reconnus en 2012 avec état 2016				
Cas cumulés		Frais de traitement		
		Percentile en CHF ¹	cumulés	
absolu	en %		millions de CHF	en %
257	10.0	703	0.1	0.4
513	20.0	1 240	0.4	1.5
770	30.0	1 885	0.8	3.2
1 026	40.0	2 568	1.3	5.7
1 282	50.0	3 615	2.1	9.0
1 539	60.0	5 135	3.2	13.8
1 795	70.0	7 270	4.8	20.4
1 923	75.0	8 995	5.8	24.9
2 052	80.0	11 371	7.1	30.4
2 180	85.0	14 621	8.8	37.5
2 308	90.0	19 375	10.9	46.5
2 334	91.0	21 117	11.4	48.7
2 359	92.0	22 775	12.0	51.1
2 385	93.0	25 084	12.6	53.7
2 411	94.0	28 002	13.3	56.7
2 436	95.0	30 963	14.0	59.8
2 462	96.0	34 494	14.9	63.5
2 488	97.0	42 071	15.9	67.6
2 513	98.0	54 417	17.1	72.8
2 539	99.0	97 857	18.9	80.6
2 541	99.1	108 294	19.1	81.4
2 544	99.2	127 344	19.5	83.0
2 547	99.3	141 400	19.9	84.7
2 549	99.4	152 251	20.2	86.0
2 552	99.5	169 833	20.7	88.1
2 554	99.6	181 521	21.0	89.6
2 557	99.7	201 152	21.6	92.1
2 559	99.8	220 611	22.1	94.0
2 562	99.9	282 639	22.9	97.4
2 564	100.0	322 568	23.5	100.0
12 862	Total des cas reconnus en 2012			
2 564	Cas avec indemnité journalière jusqu'en 2016			
9 159	Moyenne arithmétique des coûts en CHF			

¹ Valeur maximale des coûts dans le pourcentage des cas correspondant² Autres prestations en espèces à court terme incluses

Tableau 3.8

Cas de décès chez les membres du service de milice¹

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	14	9	8	3	9	4	2	4	3	5
Maladies	1	–	2	1	3	1	–	–	–	1
Service	–	–	2	1	3	1	–	–	–	1
Accidents	12	8	5	1	3	1	3	3	2	4
Service	8	7	4	–	–	1	1	1	2	2
Accidents de la circulation/avec véhicules	2	2	–	–	–	–	1	1	2	–
Accidents d'avion/de parachute	–	–	2	–	–	–	–	–	–	2
Autres	6	5	2	–	–	1	–	–	–	–
Suicides	1	1	1	1	3	2	1	1	1	–
Service	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes: militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil; membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Tableau 3.9

Cas de décès chez les assurés à titre professionnel

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	4	5	3	4	3	9	2	7	4	5
Maladies	2	2	1	3	2	6	1	6	4	3
Service	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1
Accidents	–	1	1	1	–	2	1	–	–	2
Service	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
Accidents de la circulation/avec véhicules	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Accidents d'avion/de parachute	–	1	1	1	–	2	1	–	–	1
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Suicides	2	2	1	–	1	1	–	1	–	–
Service	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

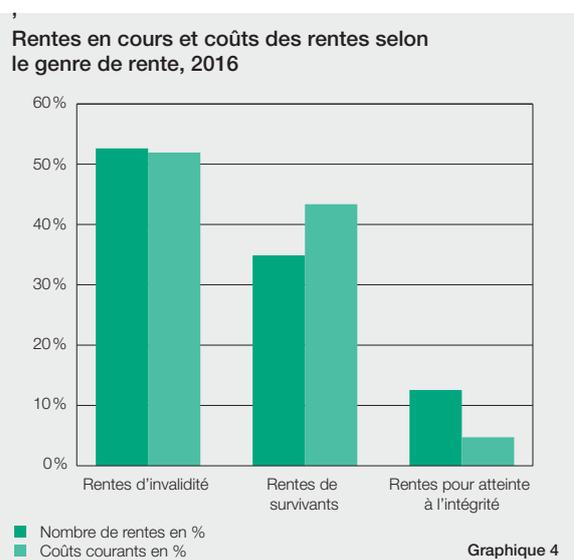
Tableau 3.10

Procédure de recours

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2013	2015	2016
Nombre d'oppositions déposées	71	46	41	49	36	48	56	74	62	52
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	20	12	22	16	17	17	11	23	18	26
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	33	14	16	10	20	13	14	20	23	23
Jugements entièrement en faveur de l'AM	24	8	10	6	16	11	6	18	14	16
Jugements partiellement en faveur de l'AM	4	4	2	–	1	1	5	–	3	4
Jugements défavorables à l'AM	2	2	3	2	3	1	1	2	3	2
Recours retirés	2	–	1	1	–	–	1	–	1	–
Non-entrées en matière	1	–	–	1	–	–	1	–	2	1
Recours devant le Tribunal fédéral	4	5	2	5	8	4	6	7	8	4
Recours jugés par le Tribunal fédéral	12	8	5	1	8	6	5	8	5	6
Jugements entièrement en faveur de l'AM	8	6	3	1	6	6	4	6	5	5
Jugements partiellement en faveur de l'AM	3	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Jugements défavorables à l'AM	1	1	2	–	2	–	1	2	–	1

4. Rentes

Les trois principaux types de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Le graphique 4 montre, pour l'année 2016, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon le type de rente. Sur un total de 3 430 rentes en cours, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 34 % des rentes de survivants. Les quelque 13 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité et quelques autres prestations assimilées à des rentes (cf. également tableau 4.2).



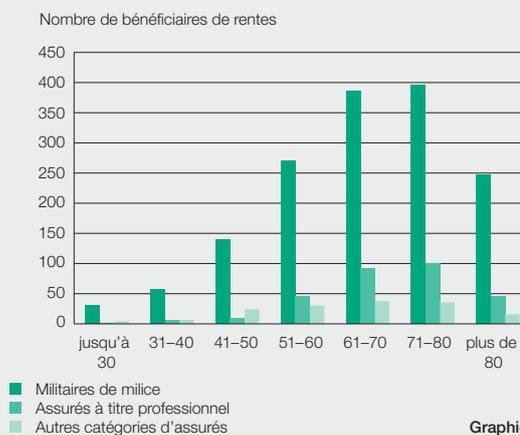
Les rentes pour atteinte à l'intégrité et d'autres prestations apparentées aux rentes représentent environ 13 % des cas de rentes en cours; l'impact de ces catégories de rentes en termes de coûts est faible.

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2016, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 356 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 4,8 millions de francs environ (tableau 4.9).

Effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 46,0 millions de francs, le plus important facteur de coûts (51 % des coûts de rentes ou 24 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a diminué de plus de 15 % (8,2 millions de

Bénéficiaires de rentes d'invalidité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2016



Deux tiers des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 60 ans.

francs) depuis 2012. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, plus de 40 % des bénéficiaires de rentes d'invalidité ont plus de 70 ans, dont 16 % environ ont même passé 80 ans. Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée qui ont été mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires d'une rente d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité allouées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Fixations de nouvelles rentes d'invalidité

De 2012 à 2016, l'assurance militaire a alloué 138 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles plus de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 72 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (54 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les bénéficiaires de rentes de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, la majeure partie des rentes a été allouée à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente de la population à risque dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour-cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (20940 francs depuis le 1er janvier 2009), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité

et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées. La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (442) est malgré tout huit fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (53 en 2016) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, un peu moins de 400 ont été allouées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis et dont le rachat ne serait pas profitable aux assurés.

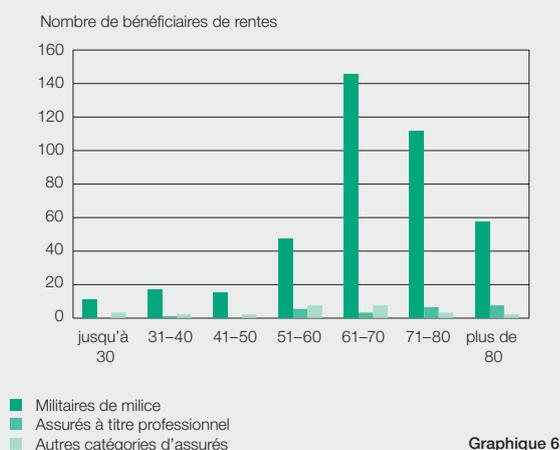
L'assurance militaire a dépensé 4,0 millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 4,4 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2016, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2012 à 2016 selon la gravité de l'atteinte à l'intégrité et l'âge des bénéficiaires. Le taux moyen de l'atteinte à l'intégrité des nouvelles rentes est de 9 %, avec très peu de variations dans les différentes classes d'âges.

Effectif des bénéficiaires de rentes de survivants

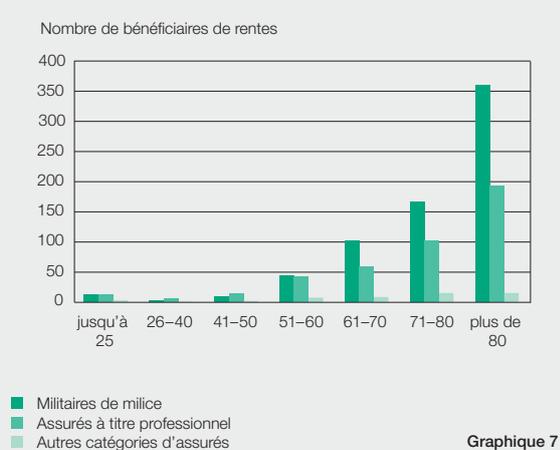
En 2016, l'assurance militaire a déboursé quelque 38 millions de francs pour des rentes de survivants, ce qui représente 42 % des coûts de rentes ou près de 20 % de l'ensemble des prestations d'assurance.

Bénéficiaires de rentes pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2016



La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis. Un rachat ne serait pas profitable aux assurés.

Bénéficiaires de rentes de survivants selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2016



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

La diminution du coût des rentes de survivants depuis 2012 (soit une baisse de 17,4 % ou de 7,9 millions de francs) est comparable à l'évolution du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la classe d'âge des bénéficiaires de rentes (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a alloué 119 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). Les nouveaux bénéficiaires de rentes étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans 46 % des cas et d'assurés à titre professionnel dans 51 % des cas. Un peu moins de 40 % des nouveaux bénéficiaires de rentes étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente.

Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été allouée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire. Les proches du défunt ont droit à une rente de survivants lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut allouer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2012 à 2016, 27 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce type particulier de rentes allouées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Tableau 4.1

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rentes

Genre de rentes	Année de la fixation									
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Total	214	165	146	182	144	164	137	108	116	94
Rentes d'invalidité	74	29	36	33	27	46	25	28	26	13
Rentes d'invalidité	54	20	28	23	22	26	17	25	16	7
Rentes de reclassement	20	9	8	10	5	20	8	3	10	6
Rentes pour atteinte à l'intégrité	77	84	81	93	74	73	62	49	52	53
Rentes de survivants	28	30	22	28	20	27	33	18	25	16
Rentes de conjoint et d'orphelins	17	14	14	17	14	19	25	16	16	11
Rentes de réversion	11	16	8	11	6	8	8	2	9	5
Diverses allocations et indemnités	35	22	7	28	23	18	17	13	13	12
dont allocations pour soins	5	6	3	5	4	5	4	10	7	7

Tableau 4.2

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rentes

Genre de rentes	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Total	4 328	4 146	3 957	3 787	3 605	106 918	102 467	96 624	93 880	89 612
Rentes d'invalidité	2 133	2 043	1 964	1 896	1 820	54 196	51 947	49 416	47 591	45 951
Rentes d'invalidité ¹	1 486	1 346	1 241	1 149	1 056	40 245	36 710	34 506	32 234	30 197
Rentes de vieillesse ¹	600	655	685	710	732	12 263	13 484	13 304	13 946	14 442
Rentes de reclassement	35	30	28	28	23	803	850	844	669	586
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	12	12	10	9	9	885	902	762	743	726
Rentes pour atteinte à l'intégrité	531	498	471	452	442	4 856	4 376	3 401	4 332	3 979
Rentes de survivants	1 464	1 410	1 337	1 257	1 168	45 400	43 936	41 544	39 720	37 511
Rentes de conjoint et d'orphelins	1 249	1 200	1 136	1 065	989	42 819	41 364	39 128	37 337	35 280
Rentes de réversion	215	210	201	192	179	2 581	2 572	2 417	2 384	2 231
Diverses allocations et indemnités	200	195	185	182	175	2 466	2 207	2 262	2 236	2 171
dont allocations pour soins	94	92	93	90	91	1 639	1 527	1 585	1 644	1 629

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Tableau 4.3

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et l'âge, 2012 à 2016 (cumulées)

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	2	1	2	3	1	9	6.5
11 à 20	3	3	8	7	2	23	16.7
21 à 30	–	–	–	7	3	10	7.2
31 à 40	5	4	2	7	2	20	14.5
41 à 50	2	1	3	3	5	14	10.1
51 à 60	2	2	–	2	–	6	4.3
61 à 70	4	–	2	1	–	7	5.1
71 à 80	9	2	–	–	–	11	8.0
81 à 90	8	1	–	–	–	9	6.5
91 à 100	18	3	3	4	1	29	21.0
Total	53	17	20	34	14	138	–
en %	38.4	12.3	14.5	24.6	10.1	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une pleine invalidité	39	9	8	13	5	74
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	73	55	39	38	38	54

Tableau 4.4

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2016

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	29	54	133	257	337	347	235	1 392	76.5
Membres de la protection civile	1	1	8	23	21	26	12	92	5.1
Assurés à titre professionnel	1	4	9	44	87	95	44	284	15.6
Autres	2	3	15	6	15	8	3	52	2.9
Total	33	62	165	330	460	476	294	1 820	–
en %	1.8	3.4	9.1	18.1	25.3	26.2	16.2	–	100.0

Tableau 4.5

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées selon le degré de l'atteinte à l'intégrité et l'âge, 2012 à 2016 (cumulées)

Atteinte à l'intégrité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
2,5	27	13	9	11	20	80	27.7
5	13	7	7	31	19	77	26.6
7,5	2	4	4	24	21	55	19.0
10	4	7	6	3	5	25	8.7
12,5	3	–	3	2	2	10	3.5
15	2	1	1	2	1	7	2.4
16 bis 20	4	2	3	3	–	12	4.2
21 bis 50	4	6	3	3	2	18	6.2
51 bis 100	1	–	1	2	1	5	1.7
Total	60	40	37	81	71	289	–
en %	20.8	13.8	12.8	28.0	24.6	–	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Equivalents d'une atteinte à l'intégrité de 100 %	5.5	3.8	4.4	7.5	5.9	27.2
Valeur moyenne de l'atteinte à l'intégrité en %	9	10	12	9	8	9

Tableau 4.6

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2016

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	10	16	14	44	143	112	55	394	89.1
Membres de la protection civile	–	–	–	2	1	–	1	4	0.9
Assurés à titre professionnel	–	1	–	5	3	6	7	22	5.0
Autres	3	2	2	5	6	3	1	22	5.0
Total	13	19	16	56	153	121	64	442	–
en %	2.9	4.3	3.6	12.7	34.6	27.4	14.5	–	100.0

Tableau 4.7

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2012 à 2016 (cumulées)

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	7	1	2	8	8	13	10	55	46.2
Assurés à titre professionnel	8	12	6	5	13	4	8	5	61	51.3
Autres	–	–	–	1	–	–	1	1	3	2.5
Total	14	19	7	8	21	12	22	16	119	–
en %	11.8	16.0	5.9	6.7	17.6	10.1	18.5	13.4	–	100.0

Tableau 4.8

Rentes de survivants en cours selon la catégorie d'assurés et l'âge, 2016

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rentes								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	8	8	4	8	43	100	172	358	701	60.0
Assurés à titre professionnel	7	9	6	13	43	58	95	183	414	35.4
Autres	2	1	1	1	8	9	16	15	53	4.5
Total	17	18	11	22	94	167	283	556	1 168	–
en %	1.5	1.5	0.9	1.9	8.0	14.3	24.2	47.6	–	100.0

Tableau 4.9

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2002	773	11 101	14 361
2003	757	10 542	13 926
2004	753	10 958	14 552
2005	724	10 699	14 778
2006	689	10 133	14 707
2007	667	10 214	15 313
2008	606	8 214	13 555
2009	559	7 852	14 046
2010	528	7 378	13 974
2011	484	6 961	14 382
2012	469	6 568	14 004
2013	427	6 017	14 091
2014	401	5 518	13 761
2015	380	5 207	13 702
2016	356	4 835	13 580

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2002	538	9 229	17 154
2003	543	8 916	16 420
2004	560	9 435	16 849
2005	550	9 284	16 880
2006	527	8 814	16 725
2007	529	9 056	17 119
2008	491	7 234	14 733
2009	463	6 953	15 018
2010	443	6 574	14 839
2011	407	6 281	15 433
2012	399	5 983	14 996
2013	367	5 515	15 029
2014	346	5 097	14 730
2015	332	4 846	14 598
2016	314	4 507	14 352

AVS

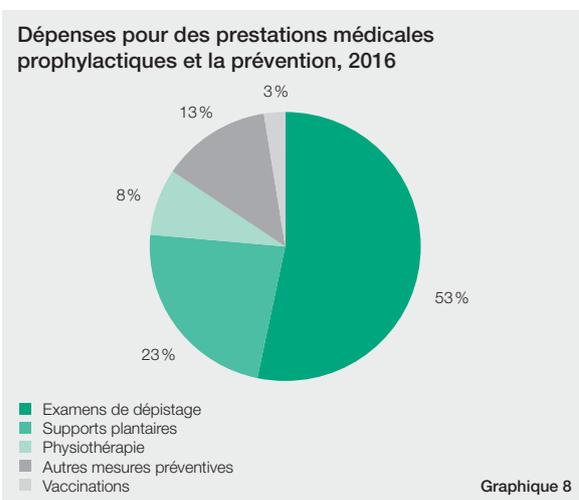
Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2002	235	1 872	7 967
2003	214	1 626	7 598
2004	193	1 523	7 889
2005	174	1 415	8 133
2006	162	1 319	8 142
2007	138	1 158	8 389
2008	115	980	8 523
2009	96	899	9 360
2010	85	805	9 466
2011	77	680	8 828
2012	70	584	8 346
2013	60	501	8 353
2014	55	422	7 665
2015	48	360	7 507
2016	42	328	7 812

5. Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il couvre, d'une part, l'obligation de verser des prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, l'invitation à collaborer avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

La prévention des accidents militaires a été réorganisée en 2010. Le Centre de dommages du DDPS gère le groupe de coordination Prévention des accidents et des dommages militaires PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.



En 2016, l'assurance militaire a dépensé environ 2,5 millions de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut, dans la mesure où l'état de santé d'un conscrit semble le justifier, prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au

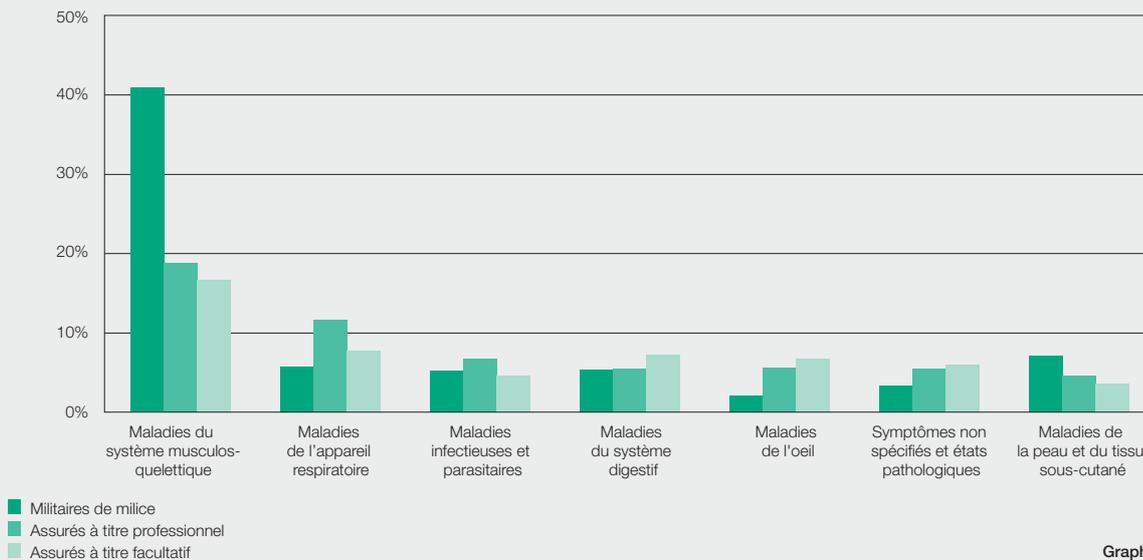
service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges (c'est-à-dire sans endommager le dos). Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'arme et financées par l'assurance militaire.

En 2016, l'assurance militaire a participé aux frais de prévention à hauteur de 2,5 millions de francs, dont une part de 1,5 million a été imputée aux cas ordinaires ou simples en tant que frais de traitement, raison pour laquelle ce montant est pris en considération dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des dépistages effectués dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à une codification centralisée des causes d'accidents sur la base des circonstances de l'accident enregistrées par les gestionnaires dans les différentes agences. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

Cas de maladies selon la catégorie d'assurés et le groupe de diagnostics ciblés, 2016



Graphique 9

Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p. ex. maladies oculaires).

Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculosquelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent près de 24 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (43 % des cas en 2016) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que 16 % environ des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les affections de l'appareil circulatoire, les troubles psychiques et du comportement) et d'autres moins coûteux (en particulier les affections du système respiratoire et de la peau).

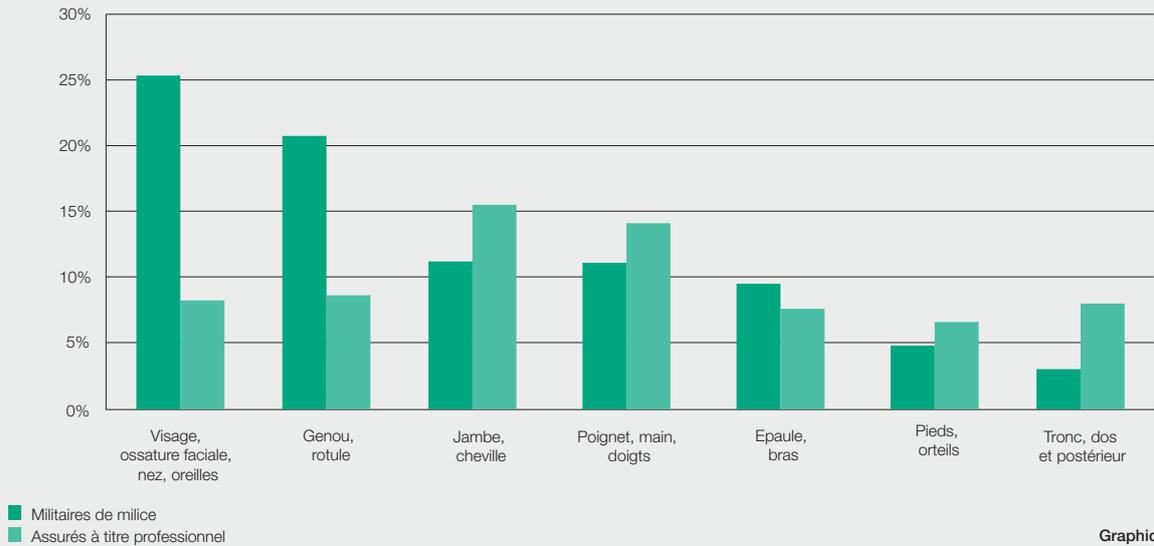
Accidents

Les cas d'accidents ordinaires reconnus sont présentés par type de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont fournies par le diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 types de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt en termes chiffrés.

Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec environ 13 % de la totalité des cas, suivi par l'important groupe des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou ainsi que de la jambe et de la cheville (respectivement 7,3 % de l'ensemble des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint un taux supérieur à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2016 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains et aux jambes.

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les régions du corps ciblées, 2016



Graphique 10

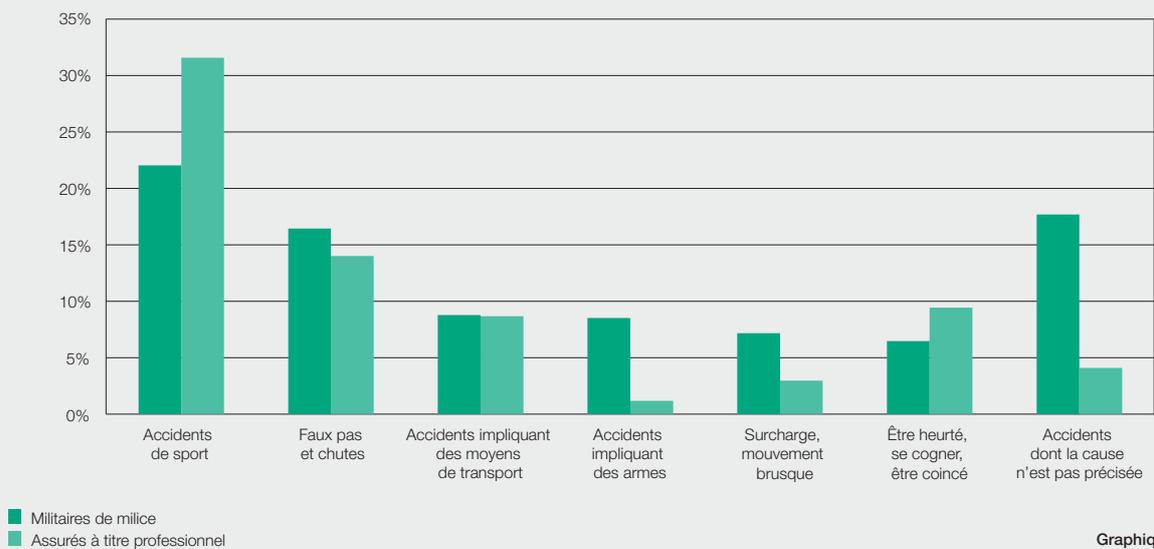
Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

La répartition inégale du type de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en terme de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible de la distribution inégale des parties du corps touchées est la répartition dissemblable des classes d'âges entre les deux catégories d'assurés ou, le cas échéant, un comportement différent face à l'annonce des cas.

Causes d'accidents

Environ un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent en pratiquant une activité sportive (tableau 5.2.1; parts des militaires de milice de l'armée et des assurés à titre professionnel dans le graphique 11). Une autre cause importante sont les chutes et les faux pas (16,6 %).

Cas d'accidents selon la catégorie d'assurés et les causes de l'accident ciblées, 2016



Graphique 11

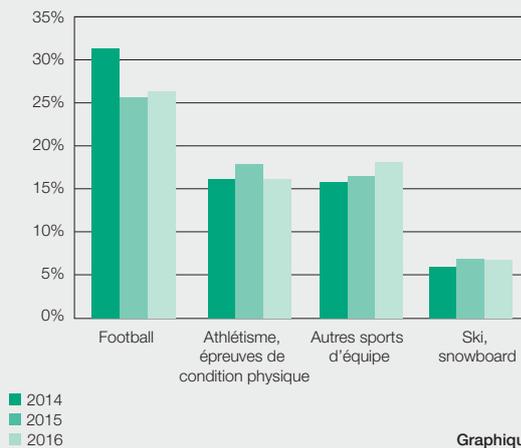
Pour les assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre également les accidents de loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit près de 10 % de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements, etc.» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2016, les accidents de sport ont représenté environ 25 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est de 22,6 % pour les militaires de milice de l'armée et de 31,9 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement aux assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire.

Environ 46 % des accidents de sport surviennent dans des sports d'équipe et un peu moins de 20 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Accidents de sport chez les militaires de milice: proportion des types de sports les plus fréquents, 2014 à 2016



Graphique 12

Un peu plus de 20 % des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent dans des sports d'équipe

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91–96.

Tableau 5.1.1

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	valeur absolue					en %				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Total	9 079	8 927	8 965	8 757	8 770	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	599	686	726	724	721	6.6	7.7	8.1	8.3	8.2
Tumeurs malignes et bénignes	210	248	217	238	252	2.3	2.8	2.4	2.7	2.9
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	25	17	30	25	21	0.3	0.2	0.3	0.3	0.2
Maladies du métabolisme et de la nutrition	210	217	222	207	234	2.3	2.4	2.5	2.4	2.7
Troubles psychiques et du comportement	262	260	280	283	247	2.9	2.9	3.1	3.2	2.8
Maladies du système nerveux	211	208	205	207	204	2.3	2.3	2.3	2.4	2.3
Maladies des yeux	468	500	523	451	528	5.2	5.6	5.8	5.2	6.0
Maladies des oreilles	232	224	216	234	238	2.6	2.5	2.4	2.7	2.7
Maladies de l'appareil circulatoire	419	430	388	337	321	4.6	4.8	4.3	3.8	3.7
Maladies de l'appareil respiratoire	1 025	1 105	1 053	1 112	1 084	11.3	12.4	11.7	12.7	12.4
Maladies du système digestif	608	608	633	630	624	6.7	6.8	7.1	7.2	7.1
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	561	583	571	553	501	6.2	6.5	6.4	6.3	5.7
Maladies du système musculosquelettique	2 126	2 182	2 109	2 039	2 066	23.4	24.4	23.5	23.3	23.6
Maladies de l'appareil urogénital	311	320	331	314	307	3.4	3.6	3.7	3.6	3.5
Anomalies congénitales	31	35	35	25	31	0.3	0.4	0.4	0.3	0.4
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	532	532	489	506	553	5.9	6.0	5.5	5.8	6.3
Dépistages systématiques, vaccinations	1 080	701	885	821	774	11.9	7.9	9.9	9.4	8.8
Autres et diagnostics non attribuables	169	71	52	51	64	1.9	0.8	0.6	0.6	0.7

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Tableau 5.1.2

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe de diagnostic

Groupe de diagnostic	en 1000 CHF					en %				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Total	45 924	47 265	46 578	50 569	51 340	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 480	1 487	1 693	1 921	1 649	3.2	3.1	3.6	3.8	3.2
Tumeurs malignes et bénignes	4 373	4 940	4 594	5 067	5 538	9.5	10.5	9.9	10.0	10.8
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	151	145	105	104	128	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 335	1 060	1 267	1 289	1 388	2.9	2.2	2.7	2.5	2.7
Troubles psychiques et du comportement	5 747	6 148	6 907	8 226	7 556	12.5	13.0	14.8	16.3	14.7
Maladies du système nerveux	3 360	3 542	2 872	2 738	3 354	7.3	7.5	6.2	5.4	6.5
Maladies des yeux	1 060	1 209	1 249	1 395	1 300	2.3	2.6	2.7	2.8	2.5
Maladies des oreilles	591	581	440	494	556	1.3	1.2	0.9	1.0	1.1
Maladies de l'appareil circulatoire	5 386	6 065	5 706	5 859	6 512	11.7	12.8	12.2	11.6	12.7
Maladies de l'appareil respiratoire	1 828	1 849	1 611	2 096	1 781	4.0	3.9	3.5	4.1	3.5
Maladies du système digestif	3 146	3 484	3 908	4 390	3 838	6.9	7.4	8.4	8.7	7.5
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	982	1 016	1 031	1 208	1 263	2.1	2.1	2.2	2.4	2.5
Maladies du système musculosquelettique	12 227	12 140	11 381	12 423	12 807	26.6	25.7	24.4	24.6	24.9
Maladies de l'appareil urogénital	1 319	1 396	1 491	1 635	1 550	2.9	3.0	3.2	3.2	3.0
Anomalies congénitales	64	52	62	72	70	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	975	1 067	1 113	837	1 081	2.1	2.3	2.4	1.7	2.1
Dépistages systématiques, vaccinations	438	335	319	344	302	1.0	0.7	0.7	0.7	0.6
Autres et diagnostics non attribuables	1 461	750	831	471	667	3.2	1.6	1.8	0.9	1.3

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	valeur absolue					en %				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Total	3 783	3 879	3 891	3 732	3 737	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	310	284	320	343	358	8.2	7.3	8.2	9.2	9.6
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	68	57	63	67	64	1.8	1.5	1.6	1.8	1.7
accidents impliquant un véhicule à moteur	182	169	195	196	215	4.8	4.4	5.0	5.3	5.8
accidents impliquant d'autres moyens de transport	60	58	62	80	79	1.6	1.5	1.6	2.1	2.1
Accidents de sport	873	911	948	869	923	23.1	23.5	24.4	23.3	24.7
football	231	239	251	227	240	6.1	6.2	6.5	6.1	6.4
autres sports d'équipe	134	157	165	153	188	3.5	4.0	4.2	4.1	5.0
ski/snowboard	96	95	91	86	89	2.5	2.4	2.3	2.3	2.4
autres genres de sports	412	420	441	403	406	10.9	10.8	11.3	10.8	10.9
Accidents impliquant des armes	224	189	171	177	193	5.9	4.9	4.4	4.7	5.2
avec traumatisme acoustique	51	41	39	52	62	1.3	1.1	1.0	1.4	1.7
avec lésion dentaire	134	110	104	98	103	3.5	2.8	2.7	2.6	2.8
autres accidents impliquant des armes	39	38	28	27	28	1.0	1.0	0.7	0.7	0.7
Faux pas et chutes	647	753	705	690	619	17.1	19.4	18.1	18.5	16.6
glisser, dérapage, chuter	485	569	532	501	436	12.8	14.7	13.7	13.4	11.7
tomber dans le vide, chutes de personnes	162	184	173	189	183	4.3	4.7	4.4	5.1	4.9
Surcharge, mouvement brusque	218	232	253	240	241	5.8	6.0	6.5	6.4	6.4
Etre heurté/se cogner/être coincé	331	307	280	283	272	8.7	7.9	7.2	7.6	7.3
Déraper, chuter, renversement d'objets	95	108	121	111	104	2.5	2.8	3.1	3.0	2.8
Pénétration par corps étrangers	89	84	80	70	68	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	48	53	65	63	50	1.3	1.4	1.7	1.7	1.3
Violence, voie de fait	42	44	56	39	56	1.1	1.1	1.4	1.0	1.5
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	85	99	104	105	103	2.2	2.6	2.7	2.8	2.8
Suites tardives d'accidents	484	550	509	474	483	12.8	14.2	13.1	12.7	12.9
Autres et causes d'accidents non attribuables	161	141	153	151	129	4.3	3.6	3.9	4.0	3.5
Accidents dont la cause n'est pas précisée	176	124	126	117	138	4.7	3.2	3.2	3.1	3.7

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² L'ensemble des séquelles tardives sont désormais indiquées séparément, et non plus attribuées à la cause du cas initial.

Frais de traitement et indemnité journalière¹ en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2012	2013	2014	2015	2016	2012	2013	2014	2015	2016
Total	31 571	33 557	33 797	34 902	33 687	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	4 050	4 054	4 618	5 091	5 206	12.8	12.1	13.7	14.6	15.5
accidents impliquant un véhicule à moteur	475	519	630	579	422	1.5	1.5	1.9	1.7	1.3
accidents impliquant d'autres moyens de transport	2 627	2 673	3 310	3 539	3 749	8.3	8.0	9.8	10.1	11.1
Accidents de sport	947	862	678	973	1 035	3.0	2.6	2.0	2.8	3.1
football	6 820	7 920	7 773	7 662	7 827	21.6	23.6	23.0	22.0	23.2
autres sports d'équipe	1 606	1 837	1 768	1 922	1 782	5.1	5.5	5.2	5.5	5.3
ski/snowboard	1 096	1 180	1 150	757	1 242	3.5	3.5	3.4	2.2	3.7
autres genres de sports	1 001	975	844	1 125	1 049	3.2	2.9	2.5	3.2	3.1
Accidents impliquant des armes	3 117	3 928	4 012	3 858	3 753	9.9	11.7	11.9	11.1	11.1
avec traumatisme acoustique	1 157	994	939	1 109	955	3.7	3.0	2.8	3.2	2.8
avec lésion dentaire	527	387	373	501	462	1.7	1.2	1.1	1.4	1.4
autres accidents impliquant des armes	107	97	96	125	85	0.3	0.3	0.3	0.4	0.3
Faux pas et chutes	523	510	470	483	408	1.7	1.5	1.4	1.4	1.2
glisser, déraper, chuter	5 851	6 598	6 556	6 280	5 698	18.5	19.7	19.4	18.0	16.9
tomber dans le vide, chutes de personnes	3 601	3 514	3 644	3 728	3 523	11.4	10.5	10.8	10.7	10.5
Surcharge, mouvement brusque	2 250	3 085	2 912	2 551	2 175	7.1	9.2	8.6	7.3	6.5
Etre heurté/se cogner/être coincé	1 687	1 815	1 945	1 942	1 869	5.3	5.4	5.8	5.6	5.5
Déraper, chuter, renversement d'objets	1 498	1 664	1 127	1 295	1 222	4.7	5.0	3.3	3.7	3.6
Pénétration par corps étrangers	375	304	384	394	445	1.2	0.9	1.1	1.1	1.3
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	90	130	106	42	76	0.3	0.4	0.3	0.1	0.2
Violence, voie de fait	231	109	130	193	133	0.7	0.3	0.4	0.6	0.4
Accidents impliquant des animaux (y. c. piqûres d'insectes)	269	266	287	458	437	0.9	0.8	0.8	1.3	1.3
Suites tardives d'accidents	98	109	194	171	100	0.3	0.3	0.6	0.5	0.3
Autres et causes d'accidents non attribuables	7 741	7 948	8 347	8 752	8 390	24.5	23.7	24.7	25.1	24.9
Accidents dont la cause n'est pas précisée	1 137	949	839	969	774	3.6	2.8	2.5	2.8	2.3
	567	697	552	545	555	1.8	2.1	1.6	1.6	1.6

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² L'ensemble des séquelles tardives sont désormais indiquées séparément, et non plus attribuées à la cause du cas initial.

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon le genre de blessure et la région du corps blessée 2016

Genre de blessure ²	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Région du corps blessée ²						
Total	3 737	938	211	823	175	212
Crâne, cerveau	73	3	–	–	65	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	679	496	57	–	96	14
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	58	2	–	–	–	5
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	103	1	–	–	–	55
Rachis	137	17	1	103	–	–
Tronc, dos et postérieur	180	18	2	1	7	1
Epaule, bras	320	58	99	64	–	–
Avant-bras, coude	114	42	3	3	–	12
Poignet, main, doigts	495	149	13	86	5	81
Extrémités supérieures, parties non attribuables	10	1	–	–	–	–
Hanche	13	–	–	–	–	–
Cuisse	66	10	–	–	–	4
Genou, rotule	625	7	34	274	–	9
Jambe, cheville	460	67	–	272	–	14
Pieds, orteils	186	67	2	20	1	9
Extrémités inférieures, parties non attribuables	48	–	–	–	1	–
Autres et parties multiples non précisées	90	–	–	–	–	8
Tout le corps (effets systémiques)	80	–	–	–	–	–

Genre de blessure ²	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Région du corps blessée ²						
Total	100.0	25.1	5.6	22.0	4.7	5.7
Crâne, cerveau	2.0	0.1	–	–	1.7	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	18.2	13.3	1.5	–	2.6	0.4
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	1.6	0.1	–	–	–	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.8	0.0	–	–	–	1.5
Rachis	3.7	0.5	0.0	2.8	–	–
Tronc, dos et postérieur	4.8	0.5	0.1	0.0	0.2	0.0
Epaule, bras	8.6	1.6	2.6	1.7	–	–
Avant-bras, coude	3.1	1.1	0.1	0.1	–	0.3
Poignet, main, doigts	13.2	4.0	0.3	2.3	0.1	2.2
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.3	0.0	–	–	–	–
Hanche	0.3	–	–	–	–	–
Cuisse	1.8	0.3	–	–	–	0.1
Genou, rotule	16.7	0.2	0.9	7.3	–	0.2
Jambe, cheville	12.3	1.8	–	7.3	–	0.4
Pieds, orteils	5.0	1.8	0.1	0.5	–	0.2
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.3	–	–	–	0.0	–
Autres et parties multiples non précisées	2.4	–	–	–	0.0	0.2
Tout le corps (effets systémiques)	2.1	–	–	–	–	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année de l'enregistrement

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Tableau 5.3.1

valeurs absolues						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
660	18	28	71	196	405	Total	
-	-	-	-	1	4	Crâne, cerveau	
5	-	-	1	1	9	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
16	1	-	27	-	7	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
34	2	-	6	-	5	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	7	9	Rachis	
139	1	-	-	-	11	Tronc, dos et postérieur	
67	-	-	-	17	15	Épaule, bras	
37	-	-	8	1	8	Avant-bras, coude	
96	7	-	15	9	34	Poignet, main, doigts	
3	5	-	-	-	1	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
10	-	-	-	-	3	Hanche	
7	-	-	-	2	43	Cuisse	
90	-	-	-	83	128	Genou, rotule	
40	-	-	1	25	41	Jambe, cheville	
45	-	-	8	5	29	Pieds, orteils	
26	2	-	3	-	16	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
45	-	-	2	27	8	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	28	-	18	34	Tout le corps (effets systémiques)	

en %						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
17.7	0.5	0.7	1.9	5.2	10.8	Total	
-	-	-	-	0.0	0.1	Crâne, cerveau	
0.1	-	-	0.0	0.0	0.2	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
0.4	0.0	-	0.7	-	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
0.9	0.1	-	0.2	-	0.1	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
-	-	-	-	0.2	0.2	Rachis	
3.7	0.0	-	-	-	0.3	Tronc, dos et postérieur	
1.8	-	-	-	0.5	0.4	Épaule, bras	
1.0	-	-	0.2	0.0	0.2	Avant-bras, coude	
2.6	0.2	-	0.4	0.2	0.9	Poignet, main, doigts	
0.1	0.1	-	-	-	0.0	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0.3	-	-	-	-	0.1	Hanche	
0.2	-	-	-	0.1	1.2	Cuisse	
2.4	-	-	-	2.2	3.4	Genou, rotule	
1.1	-	-	0.0	0.7	1.1	Jambe, cheville	
1.2	-	-	0.2	0.1	0.8	Pieds, orteils	
0.7	0.1	-	0.1	-	0.4	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
1.2	-	-	0.1	0.7	0.2	Autres et parties multiples non précisées	
-	-	0.7	-	0.5	0.9	Tout le corps (effets systémiques)	

Frais de traitement¹ et indemnité journalière en cours des cas d'accidents ordinaires reconnus selon le genre de blessure et la région du corps blessée, 2016

Genre de blessure ² Région du corps blessée ²	valeurs absolues					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	33 849	9 171	2 093	5 638	3 190	345
Crâne, cerveau	1 753	131	–	–	1 426	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 887	1 062	82	–	677	13
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	141	21	–	–	–	14
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	423	131	–	17	–	61
Rachis	3 554	1 574	186	360	859	–
Tronc, dos et postérieur	1 058	253	5	–	97	5
Epaule, bras	3 820	857	1 248	617	–	2
Avant-bras, coude	1 182	546	38	22	2	19
Poignet, main, doigts	2 725	1 268	20	214	70	126
Extrémités supérieures, parties non attribuables	208	–	–	–	–	2
Hanche	112	–	13	1	–	–
Cuisse	841	317	–	–	–	29
Genou, rotule	8 651	54	463	3 444	–	5
Jambe, cheville	4 182	2 338	–	918	1	26
Pieds, orteils	923	513	2	44	23	36
Extrémités inférieures, parties non attribuables	552	53	–	–	1	5
Autres et parties multiples non précisées	1 179	52	36	–	–	1
Tout le corps (effets systémiques)	655	–	–	–	34	–

Genre de blessure ² Région du corps blessée ²	en %					
	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	27.1	6.2	16.7	9.4	1.0
Crâne, cerveau	5.2	0.4	–	–	4.2	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.6	3.1	0.2	–	2.0	0.0
Yeux, paupières, annexes de l'oeil	0.4	0.1	–	–	–	0.0
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.3	0.4	–	0.1	–	0.2
Rachis	10.5	4.7	0.5	1.1	2.5	–
Tronc, dos et postérieur	3.1	0.7	0.0	–	0.3	0.0
Epaule, bras	11.3	2.5	3.7	1.8	–	0.0
Avant-bras, coude	3.5	1.6	0.1	0.1	0.0	0.1
Poignet, main, doigts	8.1	3.7	0.1	0.6	0.2	0.4
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.6	–	–	–	–	0.0
Hanche	0.3	–	0.0	0.0	–	–
Cuisse	2.5	0.9	–	–	–	0.1
Genou, rotule	25.6	0.2	1.4	10.2	–	0.0
Jambe, cheville	12.4	6.9	–	2.7	0.0	0.1
Pieds, orteils	2.7	1.5	0.0	0.1	0.1	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	1.6	0.2	–	–	0.0	0.0
Autres et parties multiples non précisées	3.5	0.2	0.1	–	–	0.0
Tout le corps (effets systémiques)	1.9	–	–	–	0.1	–

¹ Autres prestations en espèces à court terme incluses

² Le genre de blessure et la région du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon ICD-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale (plus de 95 %) sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Tableau 5.3.2

valeurs absolues						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
1 683	79	81	119	5 019	6 430	Total	
–	–	–	–	55	141	Crâne, cerveau	
14	–	–	–	5	35	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
37	1	–	14	2	52	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
92	1	–	3	1	118	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
–	–	–	–	25	549	Rachis	
579	8	–	–	66	44	Tronc, dos et postérieur	
213	–	–	–	315	567	Epaule, bras	
50	–	–	7	18	479	Avant-bras, coude	
165	14	–	73	209	566	Poignet, main, doigts	
1	4	–	3	0	198	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
49	–	–	–	42	7	Hanche	
20	–	–	–	15	460	Cuisse	
277	–	–	–	2 431	1 977	Genou, rotule	
71	–	–	–	444	384	Jambe, cheville	
68	–	–	15	85	137	Pieds, orteils	
22	5	–	1	235	228	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
24	46	–	1	885	135	Autres et parties multiples non précisées	
–	–	81	1	185	353	Tout le corps (effets systémiques)	

en %						Genre de blessure ²	Région du corps blessée ²
Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles de traumatismes	Autres lésions et traumatismes non précisés		
5.0	0.2	0.2	0.4	14.8	19.0	Total	
–	–	–	–	0.2	0.4	Crâne, cerveau	
0.0	–	–	–	0.0	0.1	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	
0.1	0.0	–	0.0	0.0	0.2	Yeux, paupières, annexes de l'oeil	
0.3	0.0	–	0.0	0.0	0.3	Cou, autres parties de la tête ou non précisées	
–	–	–	–	0.1	1.6	Rachis	
1.7	0.0	–	–	0.2	0.1	Tronc, dos et postérieur	
0.6	–	–	–	0.9	1.7	Epaule, bras	
0.1	–	–	0.0	0.1	1.4	Avant-bras, coude	
0.5	0.0	–	0.2	0.6	1.7	Poignet, main, doigts	
0.0	0.0	–	0.0	0.0	0.6	Extrémités supérieures, parties non attribuables	
0.1	–	–	–	0.1	0.0	Hanche	
0.1	–	–	–	0.0	1.4	Cuisse	
0.8	–	–	–	7.2	5.8	Genou, rotule	
0.2	–	–	–	1.3	1.1	Jambe, cheville	
0.2	–	–	0.0	0.3	0.4	Pieds, orteils	
0.1	0.0	–	0.0	0.7	0.7	Extrémités inférieures, parties non attribuables	
0.1	0.1	–	0.0	2.6	0.4	Autres et parties multiples non précisées	
–	–	0.2	0.0	0.5	1.0	Tout le corps (effets systémiques)	

6 Lésions aiguës de l'ouïe chez les militaires: un exemple de prévention réussie

Depuis le milieu du siècle passé, les lésions auditives chez les militaires ont fait l'objet de nombreuses études et publications dans des revues spécialisées¹. Au vu des conséquences des lésions de l'ouïe (conséquences financières pour la Confédération et sanitaires ou sociales pour les personnes concernées), la prévention a revêtu très tôt une importance grandissante².

Les examens audiométriques réalisés dans le cadre d'une étude auprès des soldats d'une école de recrues d'infanterie au milieu des années 1960 ont révélé que 20 % des recrues dotées d'une ouïe normale au début du service présentaient une hypoacousie à la fin de l'école de recrues³. En résumé, les auteurs ont constaté que les «mesures de protection de l'ouïe appliquées actuellement dans l'armée suisse [...] ne sont pas à la hauteur des nuisances acoustiques subies par les soldats»⁴. Les mesures de protection de l'ouïe invoquées consistaient, jusque dans les années 1970, dans des tampons auriculaires provenant de fabricants divers.

L'étude évoquée de Neiger et Fisch a servi de tremplin à un examen plus large des dispositifs de protection auditive existants. Depuis 1974, «des casques anti-bruit [ont été] remis en série à la troupe en complément aux tampons auriculaires utilisés jusque-là»⁵.

Cette innovation a fourni l'occasion de réaliser de nouveaux examens audiométriques au sein d'une école de recrues. D'après l'étude, encore 12 % des recrues dotées d'une ouïe normale au moment du recrutement présentaient une lésion auditive à la fin du service. Ce chiffre, bien que nettement inférieur aux 20 % affichés dix ans plus tôt, était encore beaucoup trop élevé. La baisse des lésions auditives a été attribuée à l'utilisation des casques de protection sonore. Les recrues ont jugé les casques efficaces dans les stands de tir, mais ont émis quelques réserves quant à leur emploi sur le terrain⁶.

Les lésions auditives chez les militaires comme objet d'étude

L'assurance militaire a mis à la disposition de la Suva 600 dossiers de cas de lésions auditives pour l'étude sur le bruit impulsif mandatée par cette institution auprès de l'EPF⁷ au début des années 1980. Les lésions auditives des militaires étant plus «standardisées» que celles des civils (même arme, même situation), l'exposition sonore a été constatée dans 182 cas et confrontée aux répercussions sur l'acuité auditive. C'est ainsi que la Suva a pu établir la valeur limite d'exposition sonore encore en vigueur de nos jours et qui suscite un intérêt croissant sur le plan international.

¹ Voir entre autres le Journal trimestriel des officiers suisses du service de santé, 1950 (4).

² Voir Caprez et Mühlberg 190, p. 192 et 198.

³ Neiger et Fisch 1967, p. 211.

⁴ Op. cit.

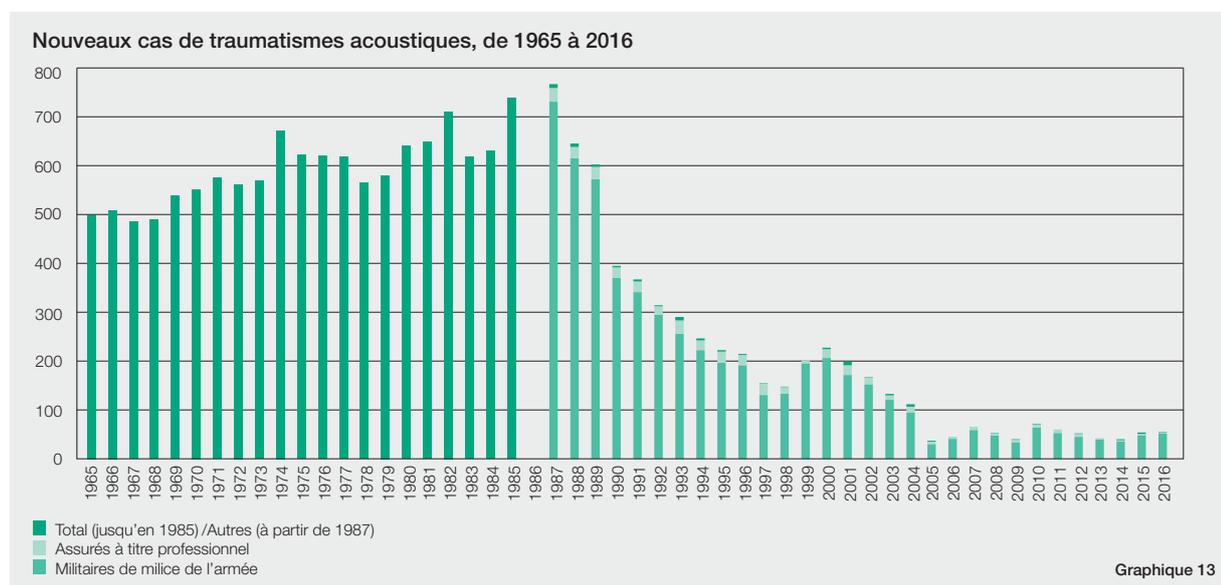
⁵ Häusler et al (1975), p. 91.

⁶ Op. cit. p. 116.

⁷ Hohmann (1984).

Le graphique 13 reproduit les cas de traumatismes acoustiques enregistrés par l'assurance militaire depuis 1965. Au vu des explications qui précèdent, il est évident que les cas annoncés à l'assurance militaire ne représentent que la pointe de l'iceberg. Les chiffres montrent une progression des cas de 500 environ au milieu des années 1960 à plus de 700 en 1987. La forte baisse à quelque 150 cas enregistrée au cours des dix années suivantes (ou plus précisément le fait que cette baisse survienne à la fin des années 1980 seulement) appelle quelques explications.

Interrogé par le magazine Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift (ASMZ) en 1980, le directeur de l'assurance militaire de l'époque, Rudolf Aeschlimann, explique qu'en dépit des prescriptions imposant le port de protections auditives lors des exercices de tir (aussi bien pendant qu'en dehors du service), des mesures de prévention supplémentaires s'imposent. La plus importante étant selon lui «la remise de casques anti-bruit en tant que partie intégrante de l'équipement personnel de chaque soldat»⁸.



La répartition des cas par catégorie d'assurés n'est possible que depuis 1987. On peut déduire des chiffres détaillés provenant de l'une ou l'autre année antérieure que la répartition est similaire pour les années comprises entre 1965 et 1985.

⁸ ASMZ 1980 (11), p. 637.

Même munition, lésions auditives plus graves

On s'est longtemps demandé dans les milieux militaires pourquoi le fusil d'assaut 57 causait des lésions auditives plus graves que la carabine 31. L'étude sur le bruit impulsif réalisée par l'EPF⁹ fournit la réponse à cette question en 1982: les sons aigus dangereux pour l'ouïe émis par le frein de bouche du fusil d'assaut 57 sont redirigés vers l'oreille du tireur, de sorte qu'un seul coup de feu dépasse déjà le seuil de tolérance aux bruits. Le volume sonore de la carabine perçu par le tireur est inférieur de plus de six décibels et n'atteint ce seuil qu'après quatre ou cinq coups de feu. C'est également le cas du nouveau fusil d'assaut, qui utilise un calibre plus faible. La plupart des lésions auditives chez les militaires sont causées par l'arme personnelle et non par des pièces d'artillerie de gros calibre, qui émettent certes des détonations très fortes, mais dans les fréquences basses.

Nouvelle philosophie en matière de protection de l'ouïe

Les bouchons d'oreille de l'armée utilisés jusque dans les années 1980 étaient de fabrication suisse et devaient fonctionner selon la maxime «supprimer les bruits de tir tout en permettant d'entendre les ordres». Tandis que les tampons cylindriques noirs devaient protéger contre les niveaux de pression acoustique élevés uniquement, les bouchons SelectOne devaient permettre de filtrer les bruits de voix et de tir selon les fréquences. Aucun des deux dispositifs ne s'était montré efficace; l'effet de protection s'était avéré insuffisant, à plus forte raison depuis l'introduction du fusil d'assaut 57, qui ne consentait plus aucun compromis en matière de protection auriculaire, puisqu'un seul coup de feu pouvait occasionner des lésions auditives irréversibles sur une ouïe insuffisamment protégée.

⁹ Hohmann (1984).

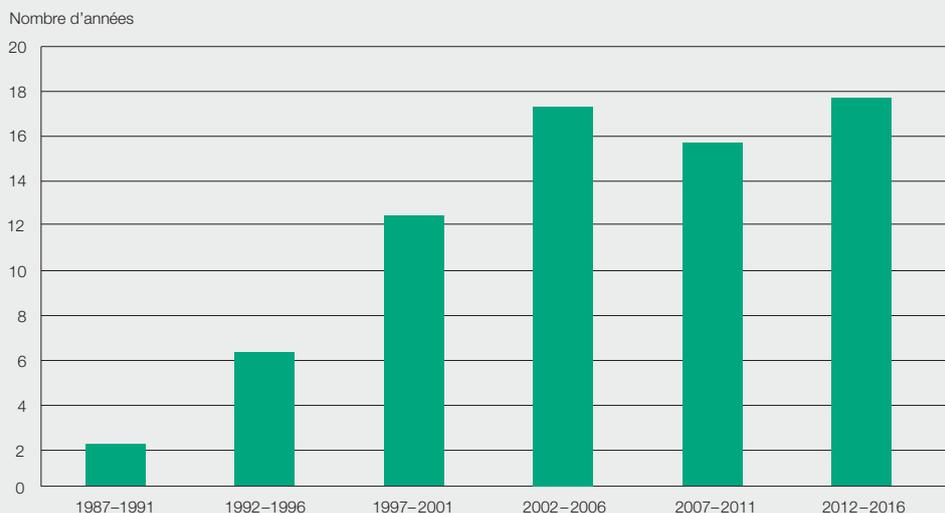
Finalement, le constat s'est imposé à la Commission de prévention des accidents militaires (CMPA) que la protection de l'ouïe devait primer sur la compréhension des ordres. Cette prise de conscience a conduit à la distribution de tampons auriculaires industriels en mousse extensible «EAR». Au terme d'une évaluation approfondie, le dispositif de protection de l'ouïe à coquilles 86 (Pamir) est introduit en 1989. Il s'agit d'un produit de la société suédoise Peltor qui pouvait également se porter sous le casque¹⁰. Dans le même temps est intervenu le passage de l'équipement de «protection auditive collective» (stocké au magasin mais pas à portée de la troupe au moment décisif!) au set de protection auditive remis personnellement à chaque soldat et comprenant un casque Pamir et des bouchons emballés dans une pochette en tissu de couleur grise.

Fort du constat que «pour être efficace, les protecteurs d'ouïe [...] doivent impérativement être portés»¹¹, la CMPA a lancé, simultanément avec la remise du nouveau casque de protection acoustique, sa campagne «Protéger les oreilles». Etant donné que le nouveau dispositif pouvait être porté également sous le casque, il était aussi plus aisé pour les commandants de troupe de contrôler et d'imposer le respect des prescriptions concernant le port des protecteurs de l'ouïe. Dans l'ensemble, ces mesures ont manifestement produit les effets escomptés et contribué à une diminution significative des traumatismes acoustiques chez les militaires.

¹⁰ Voir Der Fourier 1989 (4), p. 145 s.

¹¹ ASMZ 1989 (3), p. 171.

Temps de latence moyen des annonces de cas de militaires de milice de l'armée souffrant d'un traumatisme acoustique selon l'année d'enregistrement



Graphique 14

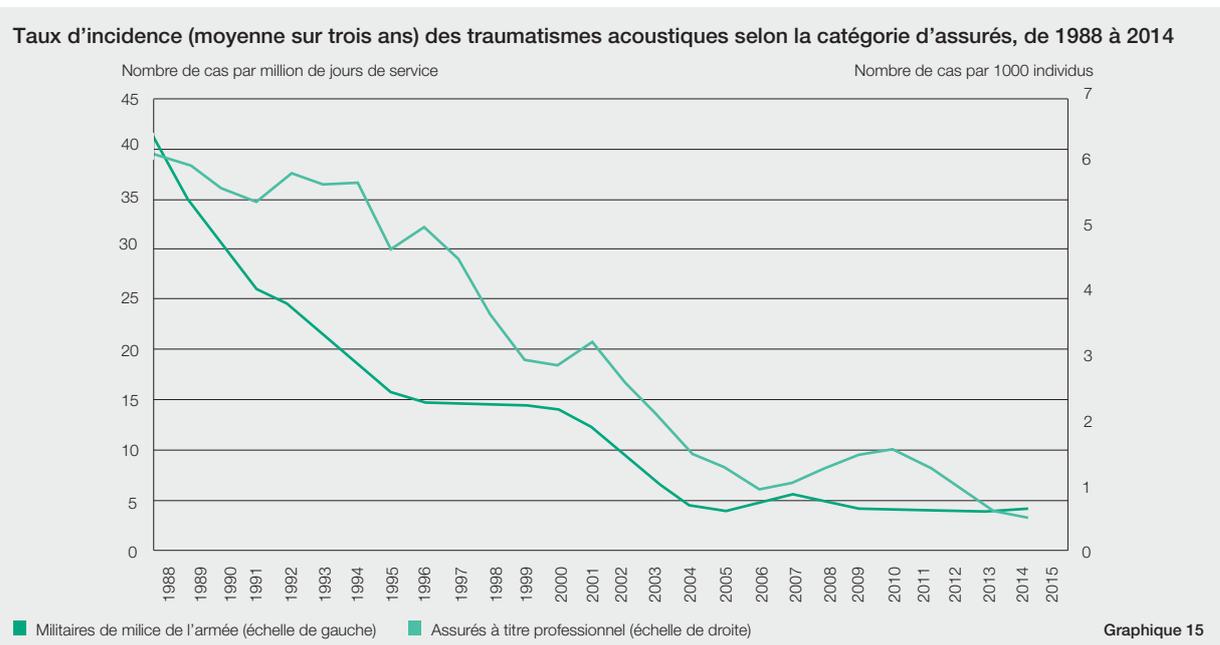
Vu la diminution des cas de traumatismes acoustiques au cours des dernières années, les nouveaux cas enregistrés imputables à une exposition remontant à de nombreuses années prennent désormais plus de poids, ce qui entraîne une latence moyenne des annonces plus élevée.

Evolution de l'incidence depuis 1987

Considérés indépendamment de l'univers de base correspondant, les chiffres bruts des cas ne présentent qu'une pertinence relative. En effet, si le nombre de cas enregistrés de 1987 à 1997 a effectivement fortement baissé, le nombre de jours de service accomplis par les militaires de milice a lui aussi diminué pratiquement de moitié durant cette période. Dans le même temps, le nombre des personnes assurées à titre professionnel est quant à lui demeuré stable. Le risque de subir un traumatisme acoustique est déterminé, pour les militaires de milice de l'armée, en calculant le nombre de cas par million de jours de service. Pour ce qui concerne les assurés à titre professionnel, dont le nombre annuel est connu, le risque est déterminé en calculant le nombre de cas par 1000 individus.

A la différence de nombreux autres types de blessures, une lésion traumatique de l'ouïe est souvent traitée avec un décalage de temps parfois significatif: soit parce que la personne atteinte espère une disparition spontanée des troubles, soit qu'une altération auditive est imputée beaucoup plus tard à un événement traumatique survenu pendant le service militaire.

Le graphique 14 illustre le temps de latence moyen d'annonce des cas enregistrés depuis 1987 (par groupes de cinq années d'enregistrement). De deux ans à la fin des années 1980, ce temps de latence passe à 18 ans en 2000 et se maintient depuis lors dans cet ordre de grandeur. Cette évolution s'explique par le fait que le nombre de cas enregistrés au cours de l'année d'exposition ou quelques temps après a fortement baissé, ce qui signifie que parmi les nouveaux cas recensés ces dernières années se trouvent proportionnellement plus de cas liés à un événement traumatique survenu il y a dix ans ou plus. C'est la raison pour laquelle la détermination de l'incidence ne prend pas en compte l'ensemble des cas enregistrés sur une année, mais uniquement ceux dont l'exposition au bruit s'est produite au cours de l'année d'enregistrement ou l'année précédente. Cette façon de faire garantit que le chiffre-indexe reproduise au plus près les occurrences d'accidents.



Le risque de subir une lésion traumatique de l'ouïe pendant une activité militaire a diminué d'un facteur dix au cours des trente dernières années.

Le graphique 15 démontre clairement que la décroissance du nombre absolu des cas se répercute également sur le taux d'incidence. Celui-ci a diminué de 90 % environ en l'espace de trente ans, et ce aussi bien chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. L'évaluateur a décidé de retenir une moyenne sur trois ans et non le taux d'incidence annuel, notamment pour atténuer les fluctuations aléatoires résultant du petit nombre de cas recensés ces dernières années.

Les fluctuations plus importantes observées chez les assurés à titre professionnel sont dues au plus petit nombre absolu de cas recensés. On constate que de 1988 à 1997, le taux d'incidence des cas dans cette catégorie d'assurés n'a diminué que de façon minime par rapport à celui enregistré chez les militaires de milice de l'armée. Ce fait a été relevé dans l'étude de Rey et al. en 1999¹². A l'initiative des auteurs de cette étude, la Suva a été chargée en 2002 d'effectuer des examens préventifs réguliers de l'ouïe auprès des assurés à titre

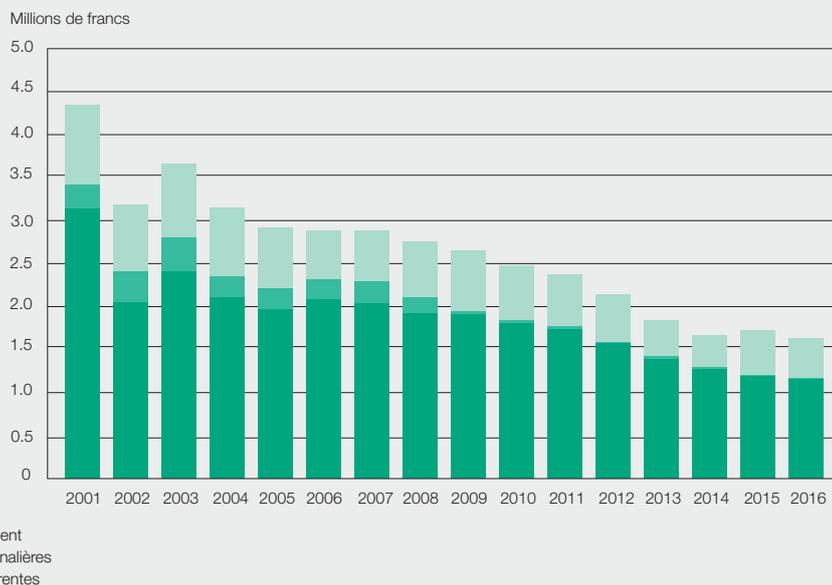
professionnel. Ces contrôles ont été supprimés en 2016, étant donné que la grande majorité des lésions auditives recensées de nos jours sont dues à un événement accidentel et ne résultent plus du non-respect des consignes en matière de protection de l'ouïe.

Coûts des cas de lésions traumatiques de l'ouïe

Des chiffres détaillés concernant les coûts des lésions traumatiques de l'ouïe sont disponibles depuis 2001. Dans le graphique 16, les coûts courants sont présentés en fonction de leur type. Un peu moins de trois quarts des coûts courants sont imputables à des prestations de rentes. Depuis 2009, les indemnités journalières ne jouent qu'un rôle secondaire. Les frais de traitement générés par ces lésions sont passés d'un million de francs en 2001 à moins d'un demi-million en 2016. Plus marquante encore est la diminution totale des coûts, qui ont reculé de 4,3 millions de francs à 1,6 million environ.

¹² Voir Rey et al. (1999), p. 207.

Prestations d'assurance courantes versées au titre des lésions traumatiques de l'ouïe, de 2001 à 2016



Graphique 16

Les nouveaux cas enregistrés sur une année ne contribuent, pour les traumatismes acoustiques, qu'à hauteur de 1 % aux coûts courants d'une année. Il ne faut donc pas s'attendre, en dépit du faible nombre de nouveaux cas, à une diminution massive des coûts.

Dans les années 1980, les frais de traitement en cours étaient d'un peu plus d'un million de francs. Le montant exact des indemnités journalières et des prestations de rentes courantes versées au titre des lésions traumatiques de l'ouïe avant 2001 ne peut plus être reconstitué; on peut toutefois admettre que ce montant n'était pas sensiblement supérieur à celui enregistré en 2001. La réduction des coûts est par conséquent nettement moins spectaculaire que la diminution du nombre de cas. Cette évolution s'explique par le fait que les lésions auditives graves entraînent des coûts récurrents (pour le remplacement des appareils auditifs par exemple) ou, dans les cas extrêmes, le versement de prestations de rentes. Les cas enregistrés ces dernières années n'alourdissent donc que faiblement les coûts courants. En effet, seulement 10 % environ des frais de traitement courants de l'année 2016 concernent des cas enregistrés au cours des quinze dernières années, tandis que 90 % des coûts sont imputables à des cas enregistrés avant 2002.

Conclusion

Le risque pour un militaire de milice de l'armée de subir un traumatisme acoustique pendant le service est aujourd'hui dix fois moins élevé qu'avant 1990. Il faut cependant garder à l'esprit qu'il existe toujours des cas non recensés et que toutes les lésions auditives survenues pendant le service militaire ne sont pas annoncées à l'assurance militaire. Toutefois, rien ne laisse à penser que le nombre de cas non annoncés aurait augmenté.

D'une part, la forte diminution du taux d'incidence amorcée trente ans auparavant (après de longues années de stagnation à un niveau élevé) est due aux progrès techniques. Depuis 1989, il existe en effet des protecteurs d'ouïe efficaces, qui peuvent être portés sous le casque et sont donc adaptés pour l'utilisation sur le terrain. La remise des casques Pamir comme partie intégrante de l'équipement personnel de chaque soldat a incontestablement contribué à leur utilisation courante. D'autre part, des campagnes de sensibilisation généralisées menées au sein de l'armée et dans le cadre des tirs hors du service ont également porté leurs fruits. Dans la mesure de ses possibilités, l'assurance militaire a elle aussi apporté sa contribution par le financement des tests d'audition préventifs chez les assurés à titre professionnel et en participant à diverses campagnes de protection de l'ouïe lancées par l'armée et les sociétés de tir.

Bibliographie

Allgemeine schweizerische Militärzeitschrift (ASMZ) 1980/1989.

Der Fourier 1989.

Caprez O, Mühlberg O (1950) Über die Auswirkungen des akustischen Traumas für die Armee. Journal trimestriel des officiers suisses du service de santé 4: 178-199.

Häusler R, Spengler R, Stürm R., Pickel R (1975) Gehörschadenprophylaxe in der Armee. Revue suisse de médecine militaire et de catastrophes 53(3): 91-121.

Hohmann B W (1984) Untersuchungen zur Gehörschädlichkeit von Impulslärm, ETH-Diss. 7504.

Neiger M, Fisch U (1967) Untersuchungen über die schalltraumatischen Ohrschäden in einer Infanterie-RS. Revue suisse de médecine militaire 196: 196-212.

Rey B, Künzli N, Probst R., Ackermann-Liebrich U (1999) Instruktor der Armee und Festungswächter – Risikoberufe für akute akustische Traumata und für das Tragen eines Hörgeräts. Médecine sociale et préventive 44: 204-210.

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.03.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.06.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.03.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix

Signes conventionnels

– Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.

0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.

Suva

Assurance militaire
Case postale 8715
3001 Berne
Tél. 031 387 35 51
www.suva.ch/assurance-militaire

Edition: 2017

Référence

04514.f